

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **111 (1975)**

Heft 36

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

36

Montreux, le 5 décembre 1975

éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

1/72

et bulletin corporatif



Sommaire

COMITÉ CENTRAL

Compte rendu de la séance du 14 novembre	834
Commission « Jeunesse et Economie »	836
Informations CMOPE	836
Communiqué de la FETE	836
Rappel du règlement de l'« Educateur »	837
Tribune libre : Qui aime la douche écossaise ?	837
VAUD	
Assurance chômage	839
Crêt-Bérard	841
Ski de fond	842
Avis aux retraités	842
Coupe AVEPS-OEPJ	842
Ski-station	842
Brevet TM	843
GENÈVE	
Buts de l'enseignement	843
Assemblée des fonctionnaires	844
Energie nucléaire	844
A l'école du désert	850
Convocation	850
DOSSIER « JEUNESSE ET ÉCONOMIE »	
La distribution	845
NEUCHÂTEL	
Campagne 1 + 1 = 10	851
District de Neuchâtel	852
JURA	
Les enseignants fondent leur propre syndicat	853
Pléthore : mesures à prendre	853
Passage de l'école primaire à l'école secondaire	854
Il faut appeler un chat un chat	855
Dispositions transitoires et SEB	855
Examens d'aptitudes physiques	856
Le système	856
L'espéranto dans les écoles jurassiennes	856
FRIBOURG	
A l'École normale des instituteurs	857
DIVERS	
Assurances	859
Service de placements	859
PAGE DE COUVERTURE	
Photo Doris Vogt	

éducateur

Rédacteurs responsables :

Bulletin corporatif (numéros pairs) :
François BOURQUIN, case postale 445, 2001 Neuchâtel.

Educateur (numéros impairs) :

Jean-Claude BADOUX, En Collonges, 1093 La Conversion-sur-Lutry.

Comité de rédaction (numéros impairs) :

Lisette Badoux, ch. des Cèdres 9, 1004 Lausanne.

René Blind, 1605 Chexbres.

Henri Porchet, 1166 Perroy.

Administration, abonnements et annonces : **IMPRIMERIE CORBAZ S.A.**, 1820 Montreux, av. des Planches 22, tél. (021) 62 47 62. Chèques postaux 18 - 3 79.

Prix de l'abonnement annuel :

Suisse Fr. 35.— ; étranger Fr. 45.—

Comité central

CC/SPR, séance des 14 et 15 novembre

C'est à Savièse et sous la présidence de Jean-Jacques Maspéro que se réunit cette nouvelle session de l'exécutif SPR.

Assemblée des délégués

Nous avons dû renoncer à convoquer l'assemblée des délégués cet automne. En effet, plusieurs points importants devant lui être soumis n'étaient pas prêts : caisse de secours, travail de la commission ON, budget. Aussi, il est apparu plus sage et surtout plus efficace de renvoyer l'étude de ces problèmes au printemps.

Sondage d'opinion

Un long débat s'installe au comité central à ce propos. Pour l'essentiel, sachez que le délai de réponse a été prolongé jusqu'au 8 décembre (vous pouvez donc encore répondre si vous ne l'avez point encore fait), qu'un rappel serait lancé dans ces colonnes (voir chroniques cantonales), que le dépouillement se ferait aux Allinges (secrétariat) le 10 décembre 1975 par la commission et que les résultats, après discussion en comité central, seraient publiés dans notre journal.

FORMACO-KOSLO

On cherche toujours une structure qui permettrait à FORMACO (Fondation du corps enseignant pour la création d'un centre de perfectionnement) de devenir « opérationnel ». On nous propose maintenant de la rattacher directement à KOSLO (Association faitière suisse de tous les enseignants), interlocutrice de la Conférence suisse des chefs de départements de l'Instruction publique.

Parallèlement, on nous annonce un changement des statuts de KOSLO.

Nous tenterons de traiter ces deux problèmes d'entente avec nos collègues du SLV.

Relations avec les départements romands

Le 11 novembre dernier, une délégation SPR rencontrait MM. Mottaz, Christe et Dubois, respectivement secrétaire de la Conférence romande des chefs de département, président de la Conférence des chefs de service primaires et président de la Conférence des chefs de service secondaires. Les problèmes de

consultation et de négociation ont été évoqués notamment en fonction des différentes instances officielles mises en place en Suisse romande. Une procédure par niveau a été admise.

Rappelons à ce propos que le 5 décembre prochain, le président SPR et les présidents de sections rencontreront la Conférence des chefs de service primaires (CS I pour ceux qui aiment les sigles). On y traitera notamment de l'introduction des disciplines du plan romand, de l'évaluation des programmes et de la grille horaire.

Prescriptions générales

Un premier projet avait été accepté par le comité central du 5 septembre 1975. Rappelons qu'il s'agit des prescriptions régissant le choix et l'édition des moyens d'enseignement. Depuis cette date, ce projet a été discuté et modifié par les instances officielles (aspects juridiques essentiellement). Le CC/SPR admet finalement ce texte modifié mais craint de nouvelles pertes de temps et demande :

— que les représentants officiels à la commission romande aient des compétences décisionnaires ;

— qu'un délégué des associations tessinoises puisse y siéger.

Ce règlement pourrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1976 pour autant que la Conférence des chefs de départements l'accepte lors de sa séance du 24 novembre.

Manifestations et congrès

Séminaire de Chexbres (Jeunesse et Economie) probablement les 28 et 29 mai 1976.

Congrès de la FIAI : Edimbourg, du 26 au 30 juillet 1976.

Congrès de la CMOPE : Washington, du 4 au 11 août 1976.

A cette occasion, il n'est pas trop tôt pour songer au prochain congrès SPR. En principe il devrait être organisé à Fribourg ou en Valais. Quant aux thèmes possibles, ils sont légions et quelques exemples ont fusé des rangs de notre exécutif : participation des parents, unité de l'école, statut des enseignants, conséquence du système d'évaluation, portrait de l'enseignement romand, etc. Ce sujet sera repris notamment en assemblée des délégués.

Fonds de secours

La dernière Conférence européenne de la CMOPE s'est préoccupée du chômage. Des conséquences immédiates se sont répercutées sur le statut de certains enseignants européens, à savoir :

- blocage des promotions ;
- non-indexation ;
- obligation de chômage partiel (enseignement à mi-temps) ;
- retraite anticipée ;
- déclassement ;
- contribution financière directe des parents (!), désengagement de l'Etat ;
- restriction des fournitures.

D'autres sources (Bureau international de l'éducation, BIE), on apprend que certains pays engagent des auxiliaires plutôt que du personnel qualifié, ce dernier étant mieux payé.

La CMOPE a donc décidé de réagir. Un groupe spécialisé a été créé suite à la déclaration suivante de la Commission européenne :

Attendu que :

1. La constitution d'un effectif d'enseignants permettant de répondre aux besoins de tous les élèves dans le cadre du système éducatif représente un investissement nécessaire au même titre qu'une dépense courante.

2. L'amélioration de l'enseignement a été entravée jusqu'alors, notamment par l'absence d'un nombre suffisant d'enseignants.

3. Les compressions de dépenses en matière d'éducation compromettent déjà le niveau de l'éducation.

La Conférence européenne de la CMOPE de 1975 voit avec inquiétude le chômage ainsi que la tendance à un chômage accru qui règne actuellement parmi les enseignants et décide que :

a) Le secrétariat de la CMOPE doit réunir auprès des organisations membres européennes des renseignements concernant :

1. l'ampleur actuelle du problème dans leurs pays respectifs et les prévisions pour les années futures, et
2. la position prise par les organisations dans les cas où le problème existe ou est prévu ;

b) Le comité européen de la CMOPE établit un groupe de travail chargé de préparer des recommandations à l'intention de la Conférence européenne de 1976 concernant les mesures que les organisations membres pourraient éventuellement prendre individuellement ou collectivement.

Sur le plan romand, un texte provisoire constituant le mandat de la commission devant se préoccuper de la créa-

tion d'un fonds de secours est présenté au CC :

Considérant :

- La demande d'étude du problème lors de l'AD du 31 mai 1975.
- La dégradation progressive du marché de l'emploi, qui commence à toucher également le secteur de l'enseignement en Suisse.
- Le caractère illusoire de la garantie de l'emploi, qui a toujours été présentée aux enseignants comme un avantage de leur profession, mais qui, dans les faits, est loin d'être aussi absolue qu'on le laissait entendre.
- La situation critique de plusieurs dizaines de normaliens romands qui, bien qu'engagés à grand battage dans des études pédagogiques à débouchés prétendument assurés, se trouveront sans emploi à l'issue de leur formation, ou devront se consacrer à des tâches sans rapport avec l'enseignement.

Le comité central de la Société pédagogique de la Suisse romande mandate une commission formée d'un délégué de chaque section pour étudier les points suivants :

1. Inventaire et évaluation des fonds de secours existants dans les différentes sections SPR.
2. Inventaire des mesures prises ou envisagées dans les milieux officiels ou autres dans ce domaine.
3. Opportunité de créer un fonds de secours SPR. Les points suivants sont subordonnés à la réponse au point 3 :
4. Bénéficiaires de ce fonds (membres ou non-membres de la SPR, candidats à l'enseignement, enseignants sans poste).
5. Durée de la prestation (aide à court ou à long terme).
6. Importance de la prestation.

7. Mode de financement (contribution volontaire ou obligatoire des enseignants, cotisation fixe ou pourcentage du salaire).

8. Administration de ce fonds (perception-distribution).

La commission se constituera elle-même, elle déposera son rapport au CC/SPR au 31 mars 1976.

Genève, le 7 octobre 1975.

« Educateur »

Une part importante du samedi matin sera consacrée aux problèmes de l'« Educateur » comme prévu lors de la dernière séance de notre exécutif. Chaque comité de section a reçu mandat de réfléchir à ce problème et de présenter des propositions.

En ouverture de débat, le soussigné relève les nombreuses tentatives et études faites dans ce domaine depuis cinq ans. Il s'agit donc de savoir s'il y a vraiment nécessité de changer de formule et si oui être convaincu qu'elle a de fortes chances d'entraîner une augmentation du prix de l'abonnement.

Chacune des sections s'exprime. Trois tendances se dessinent après une longue discussion :

- statu quo ;
- transformation du « Bulletin corporatif » en un hebdomadaire syndical (présentation sous forme de journal, papier plus simple) et maintien des numéros pédagogiques ;
- transformation du bulletin comme ci-dessus mais rythme de parution inchangé et réduction de la parution des numéros pédagogiques à une par mois (revue).

Sur la base de ces tendances, le bureau et les rédacteurs ont mandat d'étudier les répercussions financières et administratives, surtout en ce qui concerne la dernière.

FB.

Votre camp de ski à la

DENT DE VAULION

(alt. 1486 m)

Grande ferme aménagée pour 50 personnes. Trois dortoirs, cuisine entièrement équipée, salle à manger, salle d'étude. Deux téléskis à proximité.

Prix tout compris, avec usage des téléskis, par semaine Fr. 1600.—.

Encore quelques semaines de libre.

S'adresser à H. Pilet, 1349 Vulion, tél. (021) 83 91 14

Commission « Jeunesse et Economie »

Programme 1976 pour la Suisse romande

Le cadre des propositions du programme 1976 résulte des réflexions du Séminaire Jeunesse et Economie de Morat.

Il s'agit :

- de séparer désormais plus clairement les tâches de **sensibilisation à l'économie des actions d'initiation** proprement dite ;
- de s'insérer dans les programmes de formation et de perfectionnement du corps enseignant ;
- de publier régulièrement un bulletin Jeunesse et Economie, outil pour l'enseignant et organe de coordination de tout ce qui touche aux activités et aux objectifs de Jeunesse et Economie ;
- de poursuivre enfin les actions entreprises ces dernières années.

Actions proposées

1. Publication de 5 ou 6 bulletins JE qui comprendraient :
 - recensement de tout ce qui se réalise en matière d'initiation économique ;
 - bibliographie des dernières parutions ;
 - revue de presse ;
 - agenda de manifestations ou d'événements (par exemple diffusion d'une émission de TV) ;
 - idées pour commenter l'actualité économique en classe ;
 - présentation de leçons-type d'économie sur des sujets concrets directement compréhensibles par les élèves.
2. Conception d'un plan-type de visite d'entreprise pour maîtres et élèves, et promotion de visites sur un plan régional.
3. Animation de cours et séminaires dans le cadre des centres de perfectionnement du corps enseignant (Jura, Neuchâtel, Vaud, Genève).
4. Conception, réalisation et enregistrement de 4 nouvelles émissions radio-scolaires de la série « L'économie, c'est votre vie ». Sujets déjà retenus :
 - Notre industrie d'exportation ;
 - Les assurances et les trois piliers.
5. Conception et rédaction de dossiers JE à paraître dans l'« Educateur ».
6. Conception et rédaction de dossiers « L'économie de ma région, de mon canton ». En fait, il faut prévoir au minimum un dossier par canton.
7. Réduction et diffusion de nouvelles fiches pour le classeur JE, fiches théoriques et thèmes d'actualité.

8. Etude relative à une seconde édition améliorée du manuel « L'économie, c'est votre vie » et diffusion de la brochure pour le maître.

9. Conception du synopsis de 4 émissions de télévision scolaire proposées aux réalisateurs de TVCO à Genève.

10. Participation au concours JE pour autant qu'il soit planifié comme suit, sur deux exercices scolaires :

- janvier à mars 1976 : approche des milieux enseignants concernés, conception des thèmes et objectifs généraux, fixation des modalités ;
- avril à juin 1976 : promotion du concours auprès des enseignants de

manière à ce qu'ils en programment la réalisation dans leurs classes respectives pour la rentrée de septembre 1976 ;

- septembre 1976 : lancement du concours ;
- octobre à décembre 1976 : relances et actions d'information ;
- février 1977 : remise des travaux ;
- mai 1977 : proclamation des résultats et distribution des prix.

11. Organisation du Séminaire pédagogique de Chexbres (en juin 1976).

12. Programme de contacts avec les départements de l'Instruction publique, les chefs de services, les directions des écoles et les enseignants responsables de branches.

Informations CMOPE

LA CMOPE à la commission de la fonction publique de l'OIT

Pour assurer la défense des intérêts des enseignants au niveau international, la CMOPE se fera représenter lors de la réunion d'une importante commission chargée d'examiner des questions qui concernent les travailleurs de la fonction publique.

La Commission paritaire de la fonction publique se réunira en effet à l'initiative de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 25 novembre au 3 décembre. Parmi les points inscrits à l'ordre du jour figurent un examen des conditions de travail du personnel de la fonction publique employé par les autorités locales, régionales ou provinciales.

En avril dernier, la CMOPE était présente à l'une des grandes conférences de l'OIT sur la liberté d'association des travailleurs des services publics et les procé-

dures de fixation de leurs conditions d'emploi.

La réunion par l'OIT de la commission paritaire et le fait que la CMOPE y sera représentée confirment l'intérêt que les deux organisations portent à la fonction publique. L'OIT projette de s'en occuper de plus en plus et la CMOPE continuera donc de s'associer à l'élaboration des décisions sur le plan international.

La prochaine réunion offre l'occasion de donner suite aux points soulevés en avril. Elle examinera certainement aussi l'évolution récente dont la fonction publique a été le théâtre ainsi que les codes et procédures disciplinaires la concernant.

La délégation de la CMOPE comprendra les assistants spéciaux Thomas Réhula et Kléber Viélot, qui est chargé des relations avec l'OIT, ainsi que des délégués désignés par les fédérations constituantes de la CMOPE, la FIAI et la FIPESO.

Communiqué de la FETE

(Fédération espagnole des travailleurs de l'enseignement, organisation amie)

A l'occasion du récent emprisonnement des enseignants José Ma. Perez Orozco, professeur agrégé du Lycée d'enseignement secondaire de Cama (Séville), et José Rodriguez de la Borbolla, professeur non titulaire de la Faculté de droit de l'Université de Séville, la FETE adresse un

appel à tous les enseignants qui luttent contre la répression afin qu'ils intensifient leurs efforts dans la lutte contre la dictature.

Elle affirme une fois de plus la nécessité d'une étroite collaboration entre les enseignants qui, des lieux les plus reculés, mènent le combat pour la liberté.

Madrid, le 25 octobre 1975.

Educateur, rappel du règlement

Fichier d'adresses

1. Seuls le CC/SPR ou le bureau exécutif SPR décident de l'utilisation du fichier.

2. Le fichier n'est remis qu'à des organismes neutres au point de vue politique et confessionnel.

3. Le fichier est fourni contre paiement (prix équivalant à la valeur d'une page d'annonce). A titre indicatif, actuellement, totalité des adresses Fr. 570.—, adresses

pour la SPV Fr. 285.—, pour les autres sections Fr. 160.—.

4. Des cas particuliers, concernant le paiement du fichier d'adresses, peuvent être examinés et traités par le bureau exécutif. Un tarif préférentiel peut être admis avec préavis favorable du CC.

5. Le fichier peut être utilisé gratuitement par les sections, avec l'accord du bureau exécutif.

6. Si une section émet un préavis défavorable, il est évident qu'il a force de veto.

Annonces

— Les annonces sont gratuites pour les sections SPR ou organismes dépendant des sections SPR (coop. d'achats SPV par exemple). Cependant il faut réduire au maximum les communiqués gratuits des sections.

— Les annonces doivent être payantes pour les communications des DIP (cours, etc.) et pour tout groupement ne dépendant pas des sections. Exception est faite pour l'IRDP.

Toute demande du fichier d'adresses ou de communiqués gratuits doit être soumise aux rédacteurs et au président de la SPR.

Tribune libre

Qui aime la douche écossaise ? ou de l'art d'assaisonner le travail féminin !

1. Constat

Pour qui veut bien se reporter aux « Educateurs » N°s 31 et 32, la douche écossaise est évidente et met en relief de façon frappante les contradictions de notre société :

« Educateur » N° 31

P. 712 : (...) *Si bien que dans la plupart des sociétés, la distinction physiologique entre hommes et femmes aboutit à une discrimination dans le monde du travail et à des préjugés quant au rôle des sexes (...)* (OCDE).

P. 713 : (...) *La scolarité des filles reste, en effet, conditionnée par certaines représentations sociales et aussi par la structure du marché de l'emploi (...)* (IRDP).

P. 715 : (...) *Ce qu'il importe de retenir de ces mythologies relatives aux sexes, c'est qu'elles sont oppressives et discriminatoires (...)* (H. San Martin).

P. 716 : (...) *L'égalité des droits civils garantie par la Constitution se révèle donc comme illusoire (...)* (S. Grimm, à propos de l'Allemagne féd.).

On ne saurait démontrer plus clairement que l'**utilisation** par la société de la différence biologique homme — femme repose, non sur des faits de « nature », mais sur des faits de « culture », d'organisation de l'ensemble social, de répartition du travail, donc modifiables s'ils s'avèrent non justifiés.

Et l'on pourrait penser que les enseignants, de par leur formation et leurs res-

ponsabilités dans l'éducation des enfants, sont plus attentifs que d'autres à la présence de préjugés, de discriminations, d'injustices, même si ceux-ci sont considérés habituellement comme « naturels ».

« Educateur » N° 32

Eh bien, non, l'« Educateur » suivant démontre le contraire : devant les risques de pléthore, les enseignants envisagent sans problème, sans révolte, la mesure la plus simple, celle qui « paraît » la plus « naturelle » : renvoyer les femmes à un rôle exclusivement familial, c'est-à-dire les **exclure**, parce qu'elles sont femmes, de la vie économique et politique de leur temps et, par là même, les **confiner** dans des limitations étroites où les possibilités de se mettre à l'épreuve, de se connaître, de se faire confiance, sont très réduites.

En réalité, le **droit au travail** extérieur, à l'**autonomie** psychologique et financière est, une fois de plus, nié, et la main-d'œuvre féminine considérée comme une main-d'œuvre **d'appoint**, armée de réserve soumise aux mêmes fluctuations économiques que les saisonniers.

D'où les commentaires sereins de nos collègues, et les appels contradictoires à notre « vocation » familiale ou professionnelle... selon les nécessités !

Y a-t-il pénurie ? On vous attend :

P. 740 : (...) *un léger manque subsistera, peut-on craindre, dans la mesure où trop peu d'institutrices s'y intéressent (...)*

Y a-t-il pléthore ? Tant pis pour vous :

P. 752 : (...) *ils donneront la préférence*

aux enseignants nouvellement diplômés plutôt qu'aux institutrices mariées qui ne sont pas soutien de famille (...)

P. 756 : (...) *on se demande dans quelle mesure l'effectif actuel des femmes mariées pourra être maintenu (...)*

P. 757 : (...) *d'autres éléments peuvent nous faire craindre une éventuelle pléthore : (...)* le nouveau mode de vie de la femme (...).

Femmes, si vous voulez travailler à l'extérieur, ne vous mariez pas, si vous voulez vous marier, renoncez au monde, à ses pompes et à ses œuvres : la place qui vous sera faite aura la dimension exacte des intérêts masculins, même au prix de l'injustice ! Preuve en soit les calculs suivants :

P. 755 : (...) *Sur les 23 candidats : 19 diplômés, 4 échecs dont leurs auteurs ont pu recevoir un poste... Sur les 69 candidates, 65 réussites. Sur ce nombre 10 d'entre elles n'ont pas brigué un poste, ce qui est un phénomène courant. A l'exception d'une seule institutrice sans place mais affectée à des remplacements temporaires, toutes les jeunes enseignantes sont pourvues d'un poste (...)*

Des 4 échecs féminins, il n'est pas fait mention, du « phénomène courant » non plus (bien trop pratique), quant à l'institutrice sans poste, de quoi se plaindrait-elle ?... Comment s'appelle donc une exclusion, une injustice, pour raison de nationalité, de race, ... ou de sexe ? Les deux premières discriminations sont généralement vigoureusement dénoncées. Et le troisième ?

2. Nature - culture

Pour éclairer un tel débat, il est indispensable de se poser d'abord une question : **qu'est-ce qui est « naturel », qu'est-ce qui est « appris », et à qui, ou à quoi, cela sert-il ?** Seule la réponse à cette question peut éclairer le problème des « rôles »

et de l'utilisation sociale qui en est faite.

Le seul fait de « nature » dont on soit sûr qu'il n'ait pas été forgé socialement et intégré dans le psychisme humain est le phénomène de reproduction et d'allaitement : la femme met au monde les bébés et les allaite plus ou moins longtemps. Aucune autre **contrainte** « naturelle » ne détermine son rôle social.

Celui-ci est un **acquis « culturel »**, ce que démontre d'ailleurs la place différente qui est (ou a été) attribuée à la femme selon les époques ou les lieux : actuellement, l'instruction des enfants lui est, familialement, un devoir (surveillance des « devoirs », justement, relations avec les maîtres, entre autres), et, professionnellement, une possibilité reconnue assez volontiers, comme tous les emplois dits de « dévouement » (tant qu'ils ne gênent pas l'embauche masculine !); jusqu'à Madame de Maintenon, l'instruction était au contraire une tâche exclusivement masculine. Autre exemple : ici, le premier rôle de la femme est de « cultiver » les repas, la lessive et la poussière, la femme africaine noire, elle, doit cultiver les champs.

La seule constante que l'on retrouve des civilisations à travers l'histoire actuellement connues, c'est celle de l'infériorité féminine et de sa subordination à l'homme, sous une forme ou une autre. Mais cette subordination et les rôles qu'elle doit (ou a dû) jouer ont toujours été « socialement » et non « naturellement » déterminés. Chez nous comme ailleurs !

3. Utilisation sociale d'une différence physiologique

Quoique, en théorie, la revendication de l'égalité soit maintenant posée, notre fonctionnement social est encore fondé sur la **transformation d'une différence physique en principe d'inégalité** : c'est la fameuse « petite différence » ... qui justifie tout, c'est l'analyse freudienne de la sexualité féminine à partir de la notion de « manque », ce sont les articles de droit qui consacrent la soumission de la femme au « chef » de famille (paternité, habitation, travail féminin, par exemple), c'est le droit au travail non reconnu, c'est le rôle qui lui est assigné d'éternelle seconde partout.

La différence d'appareillage physiologique des deux sexes (qui sont pourtant tous deux indispensables à la survivance de la race humaine) a conduit la femme à une double dépendance : **dépendance de l'homme**, qui justifiait autrefois sa suprématie par la force physique et maintenant par sa tâche de « protecteur », et **dépendance du système socio-économique**, comme tous les travailleurs hommes, c'est vrai, mais encore plus qu'eux,

puisque son activité est très généralement classée et rémunérée inférieurement à la leur, et soumise davantage aux fluctuations du marché.

Les femmes elles-mêmes, **élevées** dans le respect de leurs devoirs familiaux, dans la crainte de nuire à leurs enfants si elles s'absentent (pendant les heures scolaires, un enfant serait-il donc frustré parce que sa mère n'est pas à la maison ?), **pénalisées** si elle travaillent dehors (et d'autant plus que leur travail est plus bas dans l'échelle sociale) parce que l'organisation socio-économique se désintéresse des problèmes non rentables, les femmes parfois se considèrent elles-mêmes comme « **naturellement destinées au foyer**, ne participent qu'en « écho » aux événements sociaux, économiques et politiques de leur temps et de leur milieu, et se satisfont plus ou moins bien du rôle passif et limité d'êtres fragiles et protégées qu'on leur a si bien appris.

D'ailleurs, voudraient-elles en sortir, une fois les enfants élevés, le pourraient-elles ? Qu'existe-t-il en fait d'organisations de recyclage pour les femmes de 35, 40, 45 ans ? Mettre un enfant au monde implique-t-il donc « naturellement » d'être exclue toute sa vie des activités, problèmes, décisions de son groupe social ? Exige-t-il qu'une moitié de l'humanité se conforme à une seule « profession », celle d'épouse et mère de famille, et renonce à utiliser l'ensemble de ses facultés ?

4. Répartition des rôles

Si la division des fonctions homme-femme n'est pas « naturelle », si elle est « culturelle », sociale, apprise, et qu'elle se reproduit aussi tenacement, c'est qu'elle est **utile ! Et à qui donc ?**

— On répondra spontanément d'abord : aux **enfants**. Certainement, mais elle n'est indispensable que pendant quelques mois, trois, quatre ans au maximum. Et encore, en deux mille ans de christianisme, les expériences de communautés enfantines sont-elles étonnamment rares.

— A qui donc profite aussi la présence de la femme au foyer après les « années-bébés » ? Pourquoi ne sommes-nous pas organisés pour qu'elle puisse reprendre des activités antérieures à la première naissance ? De toute évidence, les êtres **masculins** de notre société ont beaucoup à perdre du fait de l'autonomie féminine : trouver, en rentrant du travail à l'extérieur, les repas prêts, les vêtements lavés, brossés, repassés, l'appartement dépoussiéré (éventuellement les enfants couchés !), sans avoir à participer à ces travaux, ni à les payer, c'est tout de même bien pratique ! Mais, rétorqueront-ils, la société est organisée de façon à ce que

chacun soit spécialisé dans un domaine : tout le monde ne peut faire tout.

— Nous y voilà : il s'agit bien d'une tâche qui profite finalement à **l'ensemble de la société**, et pourtant cette tâche n'est ni considérée, ni organisée, ni rémunérée, et grâce à la division sociale et économique sur laquelle elle repose, elle consacre de fait l'infériorité de la moitié de la population. La femme, par les vertus consacrées de « dévouement », de « service », de « don de soi », permet à la gent masculine de se consacrer beaucoup plus exclusivement à son travail professionnel, ce qui se traduit, en termes économiques, par « hausser les rendements », « rapporter davantage ».

— Ne faudrait-il pas alors se demander, dans une société organisée comme la nôtre sur une division entre, d'une part, capital-réflexion-décision, et, d'autre part, travailleurs-obéissance-exécution, à qui rapporte en définitive le travail féminin ?

Et l'on comprendrait du coup que dans un tel **système économique**, ce travail soit soumis sans retenue à la loi de l'offre et de la demande, que les filles se trouvent « coïncées » entre deux formations (future ménagère en tout cas, future travailleuse professionnelle peut-être), et que l'organisation, ou plutôt la non-organisation en face de ce problème soit si pesante : il n'y a pas que des individus masculins pris isolément qui soient opposés à ce que la femme revendique une part active dans la société, il y a aussi une **structure économique qui y trouve son compte et n'a pas envie d'en changer**.

5. Utopies ?

Si l'on est persuadé que l'exclusion socio-professionnelle des femmes, que leur statut de « mineure économique », est une injustice, une forme de racisme, il faut, pour remédier à la situation actuelle, se mettre à penser les tâches à accomplir d'abord **en termes d'ensemble** avant de prévoir leur répartition.

Dès lors, envisageant les devoirs « féminins » sous un autre éclairage, on constate qu'une réponse à des besoins collectifs doit s'organiser collectivement : par exemple, salaires aux mères de bambins entre 0 et 4 ans, jardins d'enfants, services communs de lavage et d'entretien du linge, horaires continus et cantines à midi, horaires rationalisés et réduits de façon à permettre à femme et homme d'assurer, après l'activité professionnelle, présence auprès des enfants et tâches domestiques : c'est-à-dire une façon de vivre qui ne fasse pas porter à la femme, seule, le poids d'un double travail, ni ne la mette au ban social parce que mariée et mère de famille.

Dans l'enseignement, certaines mesures amèneraient également à partager mieux les tâches existantes et assureraient suffisamment de postes de travail : le décloisonnement des classes, des horaires, des disciplines, permet d'envisager le travail non plus comme le fait d'un maître devant 25 élèves, mais sous la forme d'équipes d'enseignants. Celles-ci pouvant répartir les tâches entre leurs membres selon les besoins du moment et du lieu (selon centres d'intérêts, encadrements spécifiques, disciplines dites spécialisées, observation ou didactique) facilitent la créa-

tion de postes nouveaux, permettent une prise de retraite anticipée et à la carte, assouplissent la rigidité du travail scolaire, et diminuent les charges d'enseignement hors horaire. Tout en enrichissant le travail de chacun, elles permettent également d'individualiser l'enseignement, ce dont ne peuvent que bénéficier les enfants.

Sur tous les terrains, les femmes auront à se battre pour obtenir la création de nouveaux postes, complets et à « part entière », l'organisation collective des équipements nécessaires, la répartition des tâ-

ches domestiques. Ce sont les conditions nécessaires pour qu'elles puissent prendre une part active à la vie de la communauté, être considérées comme majeures et autonomes.

Ça coûtera cher, et ce n'est pas rentable ? Peut-être, mais l'économie est-elle la seule dimension de notre vie ? L'instauration de l'instruction publique et obligatoire, aussi, a coûté cher. Faut-il désespérer que la justice puisse se faire entendre ?

Liliane Palandella.

Vaud

Assurance chômage

Qu'il nous soit permis de demander aux lecteurs des lignes qui suivent d'attirer l'attention de leurs jeunes collègues, membres ou non de la SPV, sur les informations qu'elles contiennent. Exactes au moment de la rédaction de l'article, est-il besoin de souligner que l'une ou l'autre des indications données peut en tout temps être sujette à modification de la part des autorités ?

Bien que la garantie de conserver le poste de travail auquel un **fonctionnaire** a été nommé ne soit pas totale, ainsi qu'on le croit trop généralement, les risques de renvoi et de chômage n'en sont pas moins trop faibles pour qu'il soit possible de créer une caisse d'assurance chômage efficace et viable basée sur une affiliation facultative des intéressés.

Pour les **enseignants**, instituteurs et institutrices en particulier, le moment vraiment critique se situe en début de carrière, même si certaines incidences peuvent ne se faire sentir qu'à l'instant de prendre sa retraite, ainsi qu'en témoigne le précédent de nos collègues qui vécurent une telle situation avant la dernière guerre.

L'obligation pour tout travailleur d'adhérer à une caisse d'assurance chômage publique, paritaire ou syndicale, est prévue dans de nouveaux **textes légaux fédéraux** dont la promulgation devrait intervenir l'an prochain déjà. Toutefois, parmi les rares catégories au sujet de l'affiliation desquelles aucune décision définitive n'a encore été prise figurent les fonctionnaires...

Dans la mesure où les droits d'adhésion puis à toucher des prestations restent conditionnés par des délais minima, aucune solution n'est apportée au problème des **nouveaux brevetés** sans gagne-pain. Les dispositions exceptionnelles à ce sujet promulguées dans le canton de Vaud en 1975 devenant caduques dès le 31 décem-

bre prochain, il semble donc important que, profitant de l'année dite « Jaunin », chaque jeune collègue qui se sait hors d'état de supporter des périodes plus ou moins longues sans rétribution s'inscrive assez tôt à une caisse publique reconnue, à la Caisse communale de la ville de Lausanne, s'il habite cette dernière ou Chavannes/Renens, à la Caisse intercommunale de Vevey s'il est domicilié dans cette localité ou ses environs (Tour-de-Peilz, Corsier, St-Légier, Corseaux), à la **Caisse cantonale vaudoise**, Saint-Martin 9, 1003 Lausanne pour tous les autres. Elles donneront volontiers tout renseignement complémentaire.

Ci-après, quelques renseignements relatifs à l'**assurance chômage** et susceptibles d'intéresser plus particulièrement les enseignants.

Obligation de s'assurer

Sont libérés de l'obligation, mais **peuvent s'assurer facultativement**, entre autres le personnel régulier des administrations publiques, cantonales notamment.

Affiliation

Ne peuvent faire partie d'une caisse d'assurance chômage, et d'une seule évidemment, que les **travailleurs aptes à s'assurer**, c'est-à-dire qui :

— exercent à titre régulier une activité salariée suffisamment contrôlable et ont,

au cours d'une année, été pendant 150 jours au moins au service d'un employeur ;

— sont capables de travailler et, en cas de chômage, disposés et aptes à accepter un autre emploi convenable ;

— ont 16 ans révolus et sont domiciliés en Suisse.

Les travailleurs ayant 65 ans révolus ne peuvent plus s'affilier.

Les **personnes qui fréquentent des universités, des écoles normales**, des technicums, etc. ou d'autres écoles semblables qui délivrent un certificat ou un diplôme après une formation d'une année au moins peuvent s'assurer sans qu'elles aient à justifier d'une activité salariée antérieure à condition qu'elles demandent leur admission dans les trois mois qui suivent la fin de leur formation et se mettent entièrement à la disposition de l'Office du travail en vue de leur placement.

Prestation

L'indemnisation des assurés sans travail consiste dans le versement d'**indemnités journalières** qui se composent d'une indemnité de base et, le cas échéant, d'un supplément pour obligation d'entretien ou d'assistance. Le montant total ne doit pas dépasser 85 % du gain journalier assuré.

L'indemnité de base est de 65 % du gain journalier assuré pour celui qui n'a pas d'obligation d'entretien et de 70 % pour les autres.

Le **supplément pour obligation d'entretien ou d'assistance reconnue** est de Fr. 6.— pour la première personne et de Fr. 3.— à partir de la deuxième.

Le **nombre maximum d'indemnités journalières que peut toucher un assuré** est de 150 par année civile.

Quant au gain journalier maximum assurable il s'élève à Fr. 120.—.

Droit à l'indemnité

Une indemnité n'est versée à l'assuré que si certaines **conditions** sont remplies, à savoir :

— si son affiliation a duré 6 mois au moins, un mois jusqu'à fin décembre 1975 ;

— s'il n'a pas plus de 3 mois de retard dans le versement de ses cotisations ;

— s'il a effectué 150 jours de travail complet au cours des 365 jours précédant la première demande d'indemnité de l'année civile ;

— si son aptitude à travailler n'est pas compromise ou réduite ;

— s'il a observé les prescriptions sur le contrôle des chômeurs, en particulier apporté, à la demande expresse de la caisse, la justification de l'emploi de son temps pour les 3 derniers mois précédant le premier jour pour lequel il réclame l'indemnité.

Ne donnent droit à **aucune indemnité** :

— le premier jour chômé au cours de l'année civile ;

— un chômage partiel de moins d'un jour entier au cours d'un demi-mois (14 jours) ou de 2 jours entiers durant un mois.

Prétention à l'indemnité

Le versement de l'indemnité n'est évidemment pas automatique. L'assuré qui y prétend doit prévenir de suite sa caisse. S'il s'agit de la **première demande au cours de l'année civile**, il reçoit une carte de contrôle et deux formules à remplir, l'une par lui et l'autre par son patron, avant de les retourner à la caisse.

Immédiatement à la fin de la période sur laquelle porte le calcul de l'indemnité, en général la même que celle de paie, l'assuré doit faire valoir son droit à la

prestation, lequel s'éteint autrement trois mois plus tard.

Obligations des assurés

Citons les principales :

— **Paiement par avance de la cotisation** conforme au tarif de la caisse et au salaire annoncé, ceci sans interruption, c'est-à-dire aussi en cas de maladie, chômage, service militaire, etc., sous réserve de situations particulièrement dignes d'intérêt.

— **Passage journalier**, en cas de chômage partiel excepté, à l'**office du travail** du lieu de domicile pour faire apposer sur la carte de contrôle le timbre attestant le chômage et pour permettre, éventuellement, d'assigner un emploi.

— **Justification de l'emploi de temps** des 3 derniers mois sur demande de la caisse au début de chaque période de chômage, qu'il y ait ou non droit ou demande d'indemnité.

— **Acceptation en tout temps d'un emploi convenable** (notion précisée) que l'office pourrait assigner dans la profession ou hors de celle-ci.

— **Effort personnel de recherche d'un emploi**.

— **Annonce spontanée et exacte** à la caisse de **tout changement** propre à l'intéresser (modification du salaire, des obligations d'entretien ou d'assistance, du droit à l'affiliation ; gain provisoire en période de chômage ; etc.).

Sanctions

Les sanctions applicables aux assurés violant leurs obligations consistent en **suppression du droit à l'indemnité** pour des durées allant de 1 à 48 jours selon la gravité de la faute. Il peut s'y ajouter l'amende ou l'emprisonnement en cas de

déclarations fausses ou incomplètes tendant au versement d'indemnités de chômage non justifiées.

Quant aux infractions sanctionnées, elles découlent de tout ce qui précède. Il faut y ajouter toutefois la notion de « **réputé chômeur par sa faute** ». Entre notamment dans cette catégorie, l'assuré qui par son attitude, en particulier par la violation de ses engagements découlant du contrat de travail, a donné lieu à la résiliation de celui-ci ou qui l'a lui-même rompu sans motifs sérieux et sans s'assurer au préalable d'un autre emploi.

Conclusion

Pour un **enseignant soumis aux dispositions dites de l'année « Jaunin »** :

— six mois après le début de son activité professionnelle, il peut demander son affiliation à la Caisse cantonale d'assurance chômage.

— Pour un traitement mensuel compris entre Fr. 1987.— et Fr. 2187.50, la cotisation mensuelle eût été de Fr. 4.— en 1975 à la Caisse cantonale, par exemple.

— L'indemnité journalière correspondante se fût élevée, la même année, à une somme comprise entre Fr. 49.40 et Fr. 54.60 pour un célibataire sans obligation d'entretien ou d'assistance.

— La première prestation n'est cependant susceptible d'être versée que six mois après le début de l'affiliation, c'est-à-dire au début de la seconde année d'activité professionnelle, plus précisément au moment de la double alternative : nommé ou non — remplaçant ou sans travail.

Pour **les collègues ayant déjà effectué l'année à disposition du département**, signalons en outre :

— L'arrêté du 20 août 1975, modifiant l'article 42 de l'arrêté du 19 décembre 1952 sur l'application de la loi (art. 32) du 6 septembre 1952 sur la lutte contre le chômage : « L'aide financière prévue à l'article 32 de la loi peut être accordée aux personnes qui se trouvent sans emploi pour des motifs d'ordre économique et dont la situation matérielle la justifie et qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ne sont pas ou plus au bénéfice de l'assurance chômage.

» Les bénéficiaires de cette aide doivent être domiciliés dans le canton depuis un an au moins.

» Cette aide n'est pas remboursable. »

— La dérogation déjà mentionnée, admise jusqu'au 31 décembre 1975 moyennant paiement d'une contribution d'entrée de Fr. 60.—, quant au délai d'attente de six mois nécessaire à une demande d'affiliation à une caisse.

Secrétariat général SPV :
Nicod Paul.

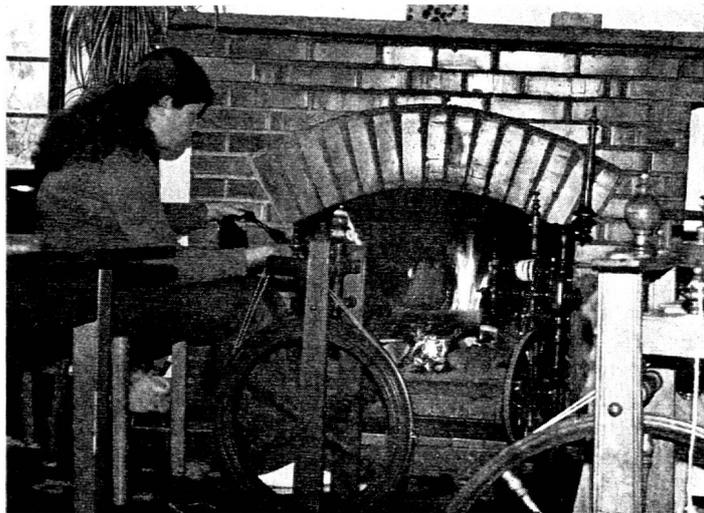
Collègues, il vous reste quelques heures pour remplir et retourner le sondage d'opinion de la commission « Orientation nouvelle », le délai ayant été prolongé au 8 décembre 1975.

Si vous ne l'avez pas encore fait, ne laissez pas passer cette ultime chance de vous exprimer.

XVII^e Séminaire de Crêt-Bérard SPV

Propos recueillis par *M. Schafroth*.

Photos d'une participante : *M.-M. Fague*.



Nous espérons « Nouer des contacts vivifiants avec des collègues »

- des discussions,
- des propos amicaux,
- l'échange d'expériences.



Nous voulions « Acquérir des techniques nouvelles »

- susceptibles d'illustrer ou d'élargir notre enseignement,
- enrichissantes et formatives pour nous aussi.



Nous souhaitons « Travailler dans un cadre de vacances »

- loin du cadre scolaire,
- loin de la ville,
- loin de visages austères.

Nous avons trouvé tout cela les 20, 21 et 22 octobre à Crêt-Bérard en tissant et en filant à la quenouille et au rouet ou en chantant et en dansant d'anciennes mélodies folkloriques dans des cours organisés par la Société pédagogique vaudoise.

2^e course scolaire de ski de fond

A la suite du succès remporté par la 1^{re} édition de cette course destinée à tous les écoliers vaudois, je suis désireux de récidiver l'hiver prochain. A cet effet, il est possible de compter sur l'infrastructure mise en place pour le concours international du Brassus et la collaboration totale de mes collègues de la commune du Chenit.

En conséquence, je vous donne un certain nombre de renseignements qui vous seront utiles pour l'information de vos élèves.

Buts : stimuler la pratique du ski de fond au niveau scolaire, permettre à nos élèves de s'exprimer sur un parcours typiquement nordique.

Date : SAMEDI 17 JANVIER 1976 (par n'importe quel temps).

Cette date a été retenue pour des raisons pratiques (pistes du concours international maintenues en état pendant toute la semaine — idem. pour toutes les installations annexes, etc.).

Heure : 1^{er} départ à 10 h. 15 (départ par catégorie et en ligne).

Lieu : Le Brassus, région de la Thomasette.

Participation : concours ouvert à tous les élèves du canton âgés d'au moins 12 ans (nés en 1964).

Catégories :

1. Licenciés (F+G) nés en 59-60-61-62 selon J+S.

2. Licenciés (F+G) nés en 63-64.

3. Non licenciés G nés en 59-60-61-62 selon J+S.

4. Non licenciées F nées en 59-60-61-62 selon J+S.

5. Non licenciés G nés en 63-64.

6. Non licenciées F nées en 63-64.

Inscription : gratuite, à faire parvenir pour le 10 janvier, dernier délai, à R. Künzi, Grand-Rue 78, 1347 Le Sentier, tél. (021) 85 60 10.

Assurances : scolaires.

Transport : aux frais des participants.

Organisation générale : R. Künzi + collègues de la Vallée et ski-clubs.

Vestiaires-douches : collège du Brassus et Chez-le-Maître.

Pistes : faites et entretenues avec les moyens techniques des clubs.

Parcours : adaptés aux âges et possibilités des concurrents (contrôle J+S).

Informations détaillées : parviendront aux responsables, le mercredi 14 janvier (heures, N^{os} de dossards, etc.).

Chaque concurrent : fera partie d'un groupe scolaire dirigé par un responsable qui recevra les listes de départ avec les N^{os} de dossards ; qui organisera le transport ; qui recevra les dossards et les ren-

dra au lieu désigné ; qui assumera la responsabilité du groupe vis-à-vis de l'organisateur.

Proclamation des résultats : au Brassus à 13 h. 30.

Cette manifestation a été agréée par l'OEPJ et patronnée par l'AVEPS.

Renseignements et formulaires d'inscription à demander à l'organisateur : Künzi Raynald, Grand-Rue 78, 1347 Le Sentier, tél. (021) 85 60 10.

Coupe AVEPS-OEPJ

Rectification (annulant l'annonce du 7.11.1975)

Dès la parution de l'annonce, des réactions me sont parvenues : même date que le tournoi de basket, date trop avancées dans la saison. Sur proposition de Pierre Rheiner et en accord avec le responsable d'hiver, il a été décidé d'organiser le même jour et au même endroit le slalom et la course de fond de la coupe AVEPS-OEPJ.

Date : mercredi 14 janvier 1976.

Lieu : Le Brassus.

Epreuves : chaque participant peut s'inscrire à l'une ou l'autre des épreuves ou au deux.

Rendez-vous : 13 h. 45, place de l'Hôtel de la Lande, face au bureau de poste.

Participation : tous les enseignants et enseignantes sont cordialement invités. Cependant les coupes ne pourront être attribuées qu'à un membre actif de l'AVEPS (voir statuts, art. 5).

Ski - Station Zermatt

5 au 10 avril 1976

Marche à suivre pour l'inscription :

1. Demander par écrit un formulaire d'inscription à l'organisateur.

2. Lire attentivement, le remplir précisément et le renvoyer immédiatement à l'organisateur*.

3. **IMPORTANT :** l'envoi du bulletin d'inscription et de la photographie vous inscrit **définitivement** au cours.

4. Le paiement de la finance d'inscription peut s'effectuer **jusqu'au 28 février 1976** et ceci uniquement au moyen du bul-

Avis aux retraités et... futurs retraités

En complément à l'article paru dans le N^o 26 de l'« Educateur », on nous demande de préciser qu'en cas de **réengagement partiel**, il est tenu compte de la somme constituée par la pension et le supplément temporaire au moment de calculer la retenue éventuelle à effectuer sur la pension. (Article 20 LCP.)

Secrétariat général SPV.

Délai d'inscription : jusqu'au samedi 10 janvier 1976, auprès de Pierre-André Reymond, Route Neuve 14, 1347 Le Sentier, tél. 85 64 50, au moyen du bulletin ci-dessous.

Un vœu : venez nombreux !

..... à découper :

Nom :

Prénom :

Rue :

N^o postal - Domicile :

Tél. :

Signature :

Participera (biffer ce qui ne convient pas)

— au slalom

— à la course de fond.

let in de versement joint à la circulaire (pas de mandat postal svp).

Jusqu'à Noël la priorité est accordée aux membres de l'AVEPS mais la possibilité très large (environ 130 places) autorise tous les membres amis et connaissances à s'inscrire. L'ordre d'arrivée des inscriptions, en ce qui les concerne, est déterminant. Dès Noël, plus de priorité aux membres AVEPS !

Vous faciliterez ma tâche en vous inscrivant **le plus rapidement possible**. Les formulaires d'inscription ne vous parviendront que dans le courant de novembre (j'attends encore des réponses de Zermatt).

* P.-A. Bichsel, 1041 Bretigny-sur-Morrens.

Brevet T.M.

Les collègues préparant le brevet TM sont avisés qu'un cours de **dessin technique** (30 heures obligatoires) sera organisé

les mardis soirs (décembre, janvier, février et mars, vacances exceptées), à Lausanne, par la SVTM : Paccaud J.-P., président, Rives de la Morges 6, 1110 Mor-

ges (tél. (021) 71 31 43). Inscriptions de suite. Rappel à chaque collègue : devenez membres pour une cotisation minime, et vous profiterez des cours SVTM.

Rédactrice de la rubrique vaudoise: M^{me} Hélène GILLIARD, rte du Reposoir 3, 1260 Nyon. Tél. (022) 61 59 38.

Genève

MODIFICATION DES ARTICLES 4 ET 5 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Buts de l'enseignement

Texte actuel (6.11.1940)

Art. 4

1. L'enseignement public a pour but :
a) de préparer la jeunesse à exercer une activité utile et à servir le pays ;

b) de développer chez elle l'amour de la patrie et le respect de ses institutions.

2. Il donne aux élèves les connaissances intellectuelles ou professionnelles nécessaires. Il développe leurs forces physiques et contribue à former leur caractère et leur esprit de solidarité.

Art. 5

L'école publique enseigne le respect de la famille ; elle soutient l'autorité légitime des parents. La famille, de son côté, par son action sur les enfants, doit collaborer avec l'école, l'aider dans sa tâche et observer les règlements et usages scolaires.

Les buts de l'enseignement public sont actuellement encore définis par la loi de 1940. Tout le monde s'accorde à penser que ce texte, qui a passablement vieilli, doit être remplacé.

Le texte proposé aujourd'hui par MM. Christin et Longet nous semble

Projet de loi de MM. Christin et Longet

Art. 4

L'enseignement public a pour but :

a) de développer la personnalité de l'élève, sa créativité, ainsi que les aptitudes manuelles, physiques, artistiques et intellectuelles ;

b) de permettre à la jeunesse de faire face avec un sens critique aux situations nouvelles qui caractérisent l'évolution de la société ;

c) de rendre les élèves plus autonomes et conscients de leurs responsabilités, afin de les préparer à participer activement à leur avenir et à celui de la collectivité ;

d) de donner aux élèves la possibilité d'acquérir les meilleures connaissances, notamment professionnelles, et de chercher à susciter en permanence chez eux le désir d'apprendre et de se former.

Il encourage la participation des élèves, des maîtres et des parents aux responsabilités scolaires.

Art. 5

L'école publique collabore :

a) avec la famille qui l'aide dans sa tâche ;

b) avec les associations de parents d'élèves.

une base intéressante de travail. Lors d'une entrevue que nous avons eue le 7 octobre dernier avec les membres de la commission de l'enseignement et de l'éducation du Grand Conseil (commission présidée par M^{me} M.-L. Beck) nous avons été amenés à préciser la position du comité SPG de la manière suivante :

Art. 4

Nous apprécions le fait que le texte relève en premier lieu les qualités que nous voulons développer chez nos élèves :

- permettre aux jeunes de faire face aux situations nouvelles ;
- rendre les élèves plus autonomes et conscients de leurs responsabilités ;
- les préparer à participer activement à l'avenir de la collectivité.

Nous notons avec satisfaction que, si l'acquisition des connaissances reste un objectif important de notre enseignement, elle n'en est ni l'unique, ni le premier.

En pensant à l'évolution actuelle de la pédagogie et en nous référant au rapport de la SPR « L'école, perspectives nouvelles » nous souhaiterions que soit cependant plus nettement affirmée la place que l'enfant doit prendre dans notre école. Aussi proposons-nous que la première ligne soit complétée comme suit : « L'enseignement public est au service de l'enfant. Il a pour but... ».

Enfin, dans l'alinéa a) nous sommes gênés par les termes « développer la personnalité de l'enfant ». Il nous semble en effet que l'enfant est une *personne*, qui doit être respectée en tant que telle. Nous n'avons pas à « former sa personnalité » mais à « respecter sa personnalité ».

Nous proposons donc la formulation : « développer la créativité, les aptitudes... de l'élève, dans le respect de sa personnalité ».

Art. 5

La SPG n'a pas fait de propositions concrètes concernant cet article. Nous pensons en effet que cet article 5 pourrait :

- soit être supprimé, la notion de collaboration entre la famille et l'école étant suffisamment explicitée dans la dernière phrase de l'article 4 ;
- soit être développée, en précisant quel devrait le rôle spécifique de la famille et de l'école... Mais il y aurait peut-être là matière à un sérieux débat de fond !

Pour le comité :
P. Dunner.

Assemblée des fonctionnaires

A la suite du vote unanime de l'assemblée générale du 21 octobre les membres de la SPG ont participé, avec plus de 1000 fonctionnaires, à l'assemblée unitaire du 11 novembre. Ils ont adopté les 4 revendications suivantes :

- maintien intégral du renchérissement ;
- semaine de 40 heures ;
- 4 semaines de vacances ;
- suppression des 4 classes inférieures de l'échelle des traitements.

Voici le texte de l'intervention des enseignants lors de cette assemblée :

Les différentes organisations d'enseignants — Société pédagogique genevoise, Association des maîtres suppléants, enfants et primaires, Union du corps enseignant secondaire genevois, Fédération des associations des maîtres des cycles d'orientation, VPOD-groupe enseignement — se sont regroupées pour préparer la participation des enseignants à l'assemblée d'aujourd'hui. Les enseignants ont tenu à se solidariser avec les autres travailleurs de la fonction publique et, compte tenu de la particularité de leur statut, ils ont voulu adapter les revendications générales à leur secteur.

En ce qui concerne la compensation du renchérissement, les enseignants, comme tous les fonctionnaires, estiment qu'elle est un dû et, en aucun cas, ils n'accepteront de voir leur pouvoir d'achat réduit.

Ils sont par ailleurs entièrement solidaires de ceux qui demandent un minimum de quatre semaines de vacances.

Quant à la revendication des quarante heures, elle les concerne aussi, pour autant qu'ils l'adaptent à leur propre situation. Il est en tout cas évident que le travail des enseignants, dans sa réalité actuelle, est trop lourd et dépasse largement

quarante heures hebdomadaires, même si on l'étale sur 48 semaines par an. En analysant l'évolution de l'école durant ces quinze dernières années, on ne peut que constater l'aggravation et la détérioration des conditions de travail des enseignants. Les effectifs des classes sont trop chargés par rapport à ce qu'on demande aux maîtres. En effet, actuellement, leur fonction exige un enseignement de plus en plus individualisé, la préparation et l'animation de travaux de groupes, l'orientation continue de chaque élève. Les enseignants doivent de plus s'adapter à l'introduction de nouveaux programmes et de nouvelles branches. Autant de raisons qui, dans les conditions actuelles, rendent difficile l'appui pédagogique aux élèves et qui ont pour conséquence une augmentation du travail des maîtres. Ainsi, selon les sec-teurs de l'enseignement, la revendication

Energie nucléaire III

Problèmes biologiques

La radio-activité a existé dans la nature bien avant que l'homme ne se lance dans l'industrie nucléaire. De tous temps, les populations ont été soumises à des irradiations variables selon le lieu de leur habitation. Le Valais, par exemple, à cause de la présence de granites et de certaines roches cristallines, entre autres, connaît une radio-activité ambiante plus élevée que celle que l'on enregistre sur le Plateau. Il conviendrait cependant de faire remarquer que les conséquences de la radio-activité sur l'homme sont fonction des radio-éléments en présence. En

des quarante heures se traduit soit par une diminution du temps de travail, soit par une diminution des effectifs de classes. Les enseignants sont conscients du fait que le succès de la revendication des quarante heures ne peut que faire avancer leurs propres revendications et, dans les négociations ultérieures, ils comptent sur l'appui des autres travailleurs de la fonction publique.

Les enseignants sont aujourd'hui entièrement concernés par les objectifs de cette assemblée et s'engagent à entreprendre tout ce qui sera nécessaire pour faire aboutir les trois revendications.

La délégation de l'assemblée (pour la SPG, V. Clerc et P. Mathieu) et du Cartel intersyndical (pour les enseignants, R. Grob) sera reçue par le Conseil d'Etat. Une seconde assemblée est fixée au 9 décembre, elle permettra de faire le point sur le déroulement des négociations, voire d'envisager de nouvelles dispositions.

P. Dunner.

effet, certains d'entre eux, semble-t-il, n'ont pratiquement aucun effet sur le milieu vivant ; d'autres, par contre, et c'est le cas du strontium 90 que l'industrie nucléaire rejette dans l'environnement, peuvent se substituer à des éléments naturels non radio-actifs. On peut citer le cas des plantes et des animaux qui assimilent indistinctement du strontium 90 ou du calcium. **On ne peut donc comparer la radio-activité naturelle et la radio-activité artificielle** sans autre considération ; il s'agirait d'une erreur grossière que les promoteurs des centrales nucléaires commettent souvent avec une malhonnêteté notoire.

Les radiations émises sont de trois types : alpha, bêta et gamma. Les rayons alpha sont constitués par des noyaux d'hélium privés de leurs deux électrons périphériques. Leur charge électrique est donc positive ; ils pénètrent faiblement dans la matière mais leur pouvoir ionisant est très élevé. Les rayons bêta sont en fait des électrons ; ils ont une masse très faible, une charge électrique négative et un pouvoir de pénétration modéré. Les rayons gamma ressemblent aux photons constituant la lumière ; leur masse est nulle, ils ne portent pas de charge électrique et leur pouvoir pénétrant est très élevé. La radio-activité est une propriété fondamentale que rien (température, pression, agents chimiques) ne peut empêcher. Seul le temps est le moyen de voir s'at-

Collègues, il vous reste quelques heures pour remplir et retourner le sondage d'opinion de la commission « Orientation nouvelle », le délai ayant été prolongé au 8 décembre 1975.

Si vous ne l'avez pas encore fait, ne laissez pas passer cette ultime chance de vous exprimer.

(Suite à la page 849)

DOSSIER JEUNESSE ET ÉCONOMIE

La distribution

Dans la vie moderne, où l'augmentation constante des revenus a permis à un nombre toujours plus grand de consommateurs de se procurer une gamme toujours plus étendue de produits, le commerce est devenu une fonction primordiale. Le commerce de gros et de détail y assure la fonction de distribution qui consiste à mettre à leur disposition, au lieu et au moment voulus, les marchandises offertes par les producteurs du pays ou d'ailleurs. En rémunération de ce service, les distributeurs prélèvent des marges qui couvrent leurs frais et leur laissent un bénéfice.

La distribution, dans un pays riche comme la Suisse, est caractérisée par l'énorme diversité aussi bien des produits offerts que des systèmes commerciaux qui les font parvenir jusqu'à leurs acheteurs :

- près de 6,5 millions d'habitants-consommateurs auxquels il faut ajouter de nombreux touristes et voyageurs de passage qui achètent en Suisse ;
- des millions de produits et de marques différents dont la vente annuelle représente quelque 45 milliards de francs payés par les consommateurs ;
- plus de 50 000 points de vente en Suisse, soit à peu près un pour 130 habitants, répartis d'une manière très inégale dans les villes et les campagnes ;
- plus de 12 000 grossistes et importateurs qui assurent le ravitaillement d'une grande partie de ces points de vente ;
- des types de magasins très différents qui vont du petit kiosque du coin jusqu'au super- ou hypermarché, en passant par toutes sortes de systèmes de vente — self-service, livraison à domicile, vente par correspondance, etc.

Il n'est pas étonnant dès lors que le consommateur, qui est en fait à l'origine de ce système extrêmement complexe, rencontre d'un magasin à l'autre d'importantes différences aussi bien dans le prix que dans le choix des produits qui lui sont offerts.

Le rôle du commerce de gros

Le commerce de gros est aussi ancien que le commerce lui-même. Il demeure pourtant un secteur peu connu de notre économie, sans doute parce qu'il n'est qu'intermédiaire et n'apparaît pas devant les utilisateurs au dernier stade du circuit commercial. Il n'en a pas pour autant cessé de se développer et d'adapter ses fonctions spécifiques aux structures modernes de production et de distribution.

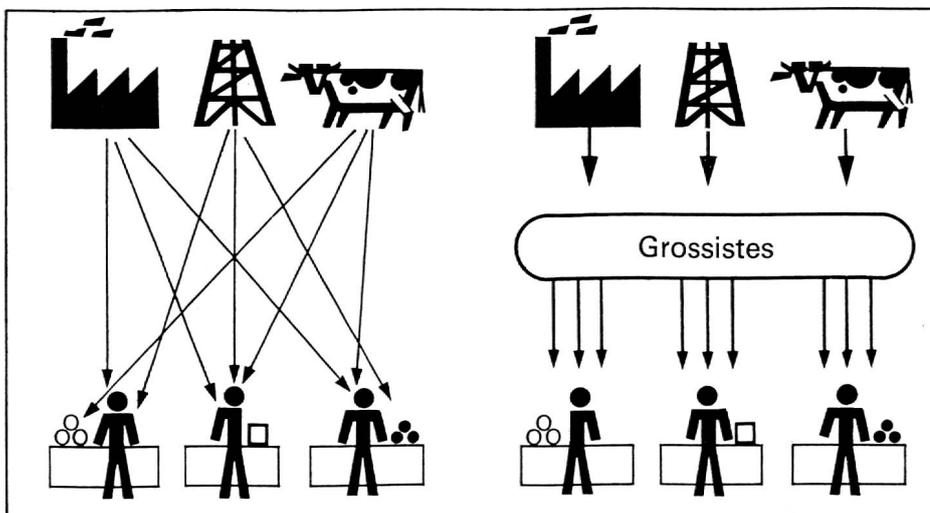
Le rôle économique du commerce de gros répond en fait à la diversité des besoins des consommateurs. Ceux-ci varient en effet selon les régions et même à l'intérieur des régions, par exemple entre ville et campagne et même de quartier en quartier. Les grossistes ou importateurs effectuent auprès des fabricants et

des producteurs des achats de grande envergure, choisissant le moment le plus opportun, puis livrent aux détaillants leurs marchandises même en petite quantité, les faisant ainsi bénéficier de réserves constantes auxquelles ils peuvent recourir selon leurs besoins. Ils régionalisent en quelque sorte la production de masse en opérant des sélections d'après l'offre d'une multitude de fabricants qu'ils mettent à la disposition d'une multitude de détaillants. Le commerce de gros assure par conséquent une fonction de transport et d'entreposage afin que la variété des articles qu'il revend se trouve en quantité suffisante dans la région appropriée. Ces deux fonctions sont essentielles pour les produits importés (plus de la moitié

de nos denrées alimentaires, par exemple). En tant qu'intermédiaire, les grossistes sont souvent appelés à jouer un véritable rôle de banquiers. Pour acheter avantageusement, ils doivent acheter en grandes quantités et souvent payer à courte échéance, parfois même d'avance. Ils offrent en revanche aux détaillants des délais et facilités de paiements.

Enfin, une fonction souvent méconnue du grossiste est le conditionnement des marchandises. L'article livré au détaillant doit être propre à la vente. C'est ainsi qu'il surveille la maturation des bananes, torréfie et mélange les cafés, les met en paquets, qu'il soigne les fromages ou met le vin en bouteilles.

Le commerce de gros rationalise la distribution



Si chaque détaillant voulait traiter directement avec chaque producteur ou industriel, il s'ensuivrait une multiplication de relations et de travaux : des milliers de visites de représentants, d'envois, de factures, de lettres, d'opérations comptables, etc. Ce gaspillage de temps se répercuterait forcément sur le prix des marchandises. Représentez-vous ces deux desins avec 250 producteurs et 700 détaillants, chiffres d'un commerce de gros de moyenne importance dans la branche alimentaire.

Principales formes de commerce de détail

— Le colportage est en voie de disparition.

— Les marchés, commerce non sédentaire, sont toujours florissants dans notre pays. Ils sont caractérisés par une vente pratiquement directe du producteur au consommateur, avec l'inconvénient d'un assortiment et d'un stock qui ne sont pas garantis.

— La vente par automates se pratique beaucoup plus aux Etats-Unis que dans notre pays où elle est réservée à une gamme limitée d'articles.

— La vente par correspondance s'est beaucoup développée ces dernières années. Elle permet ainsi d'effectuer le choix d'un article à n'importe quel moment.

— Les détaillants spécialisés dans telle ou telle catégorie de marchandises (drogueries, boulangeries, épicerie, merceries, boucheries, laiteries, kiosques, bijouteries, horlogeries, etc.) sont encore très nombreux, dans les villes comme à la campagne. Sérieusement concurrencés par des grands magasins, leur nombre a cependant tendance à diminuer. Ils offrent l'avantage d'un service spécialisé qui permet à l'acheteur d'être conseillé et suivi personnellement.

— La livraison à domicile, qui se pratiquait beaucoup, a presque disparu. Ce service à la clientèle, qui était compté dans le prix de vente, est devenu beaucoup trop cher.

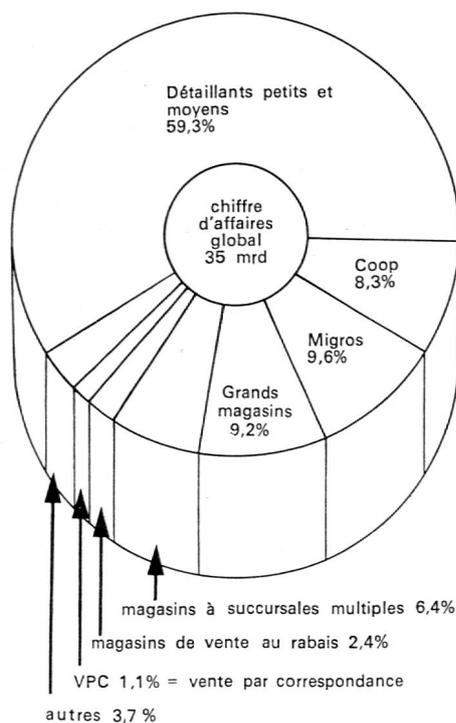
— Les grands magasins remontent en fait aux années 1850, lorsqu'un commerçant français se mit en tête qu'il valait mieux réaliser un chiffre d'affaires élevé avec un petit bénéfice plutôt qu'un petit chiffre d'affaires avec un gros bénéfice. La libre entrée dans le magasin, même sans rien acheter, et le prix fixe des marchandises ainsi que l'acceptation des « rendus », pourvu qu'ils soient en bon état, complétèrent cette idée à l'époque révolutionnaire.

— Les coopératives de consommation datent de près d'un siècle. Elles visaient à l'origine à attribuer aux consommateurs les bénéfices réalisés. Comme les grands magasins, elles ont l'avantage de pouvoir acheter en grandes quantités. L'importance de leur clientèle leur permet en outre de commander des fabrications spéciales, voire de se vouer elles-mêmes à la production, et d'obtenir des prix minima de la part de leurs fournisseurs.

— Les magasins à succursales multiples sont nés vers 1870. Au début, ils limitaient leur débit aux articles de première nécessité, produits alimentaires ou articles ménagers, puis ils s'installèrent dans des zones à forte densité de population

Le commerce de détail en Suisse

Source 1970: L'économie suisse, édité par l'UBS



Ces dernières années, les pourcentages ont évolué en faveur des grandes surfaces. Les détaillants petits et moyens conservent toutefois plus de 50 % d'un chiffre d'affaires global qui s'est élevé à 44,6 milliards de francs en 1973.

ce qui leur permet de vendre en quantités suffisantes pour réduire leurs prix.

— Les magasins « discount » ou magasins de gros se caractérisent par un assortiment de produits restreints qu'ils achètent en général directement aux producteurs et vendent par conséquent à des prix très bas. Pour certains produits, leurs offres ne sont que temporaires et résultent d'un lot acheté à bon compte.

— Les centres commerciaux représentent une formule récente qui regroupe sous un même toit plusieurs magasins, grands et petits. Situés en général en périphérie des villes, ils sont une reconstitution restreinte de l'échantillonnage de commerces que l'on trouve au centre de la ville.

— Hypermarché, enfin, désigne aujourd'hui un supermarché, c'est-à-dire un grand magasin d'alimentation, situé en campagne, sur une grande voie de communication routière.

— le libre-service ou self-service est une formule relativement récente dans notre pays. Il répond au même souci des commerçants de diminuer leurs frais généraux en limitant le personnel. Sur l'ensemble du commerce de détail, 65 % des magasins utilisent le système, dont plus de la moitié exclusivement.

Supermarchés ou petits magasins

Quelles sont les chances de l'épicier du coin, du magasin de tabac, du petit coridonier, bref des magasins de quartier et du petit commerce en général face aux « grandes surfaces » ?

20 667 points de vente du commerce alimentaire en 1960 dans notre pays, 11 896 en 1974 : telle a été l'évolution au cours des quinze dernières années, marquée surtout par la disparition d'un bon nombre de petits magasins de quartier et de village. La prolifération des grands centres d'achat n'est pas étrangère à cette évolution. D'une manière générale, il faut s'attendre à une intensification de la concurrence et du phénomène de concentration dans le secteur de la distribution.

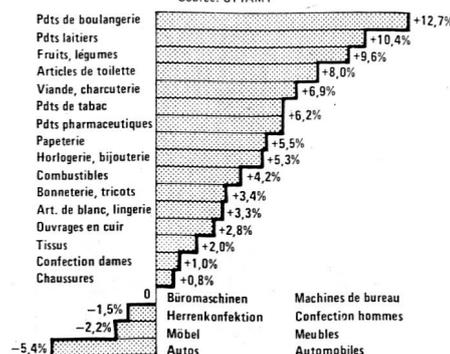
Voilà le point de départ d'une étude menée par un groupe d'experts, constitué par le Conseil fédéral, sur les perspectives d'approvisionnement de distribution dans les localités de montagne et dans quelle mesure peut-on venir en aide aux petits détaillants de ces régions ?

Première constatation faite par les experts : la diminution des points de vente dans les régions de montagne est inférieure à la moyenne suisse. C'est dans les localités situées à la périphérie des grands centres urbains et qui en subissent l'attraction, que l'on enregistre le plus fort recul des commerces d'alimentation.

Les régions de montagne sont donc moins menacées qu'il ne paraît. Le 82 % des communes grisonnes ont encore leur propre magasin. Exploitations le plus souvent non rentables, affirme-t-on. Selon les experts, un point de vente doit réaliser un chiffre d'affaires annuel de 300 000 francs pour assurer un niveau de vie suffisant à une personne occupée à plein temps ; cela correspond aux achats d'une population d'au moins 300 personnes.

Spectre de consommation

Variations en pour-cent du chiffre d'affaire dans le commerce de détail
moyenne des 12 mois jusqu'à mars 1975
par rapport aux mois correspondants
de l'année précédente
Source: OFIAMT



Où est le juste prix ?

M. Dupont est bien décidé à s'équiper du dernier modèle de magnétophone lancé par la grande firme Z. Cette marque, très connue par la publicité que la firme Z a faite à la TV et dans les journaux, est en vente dans la plupart des magasins spécialisés. On la trouve cependant aussi dans les grands magasins, de même que chez certains vendeurs « discount », et même dans un magasin d'une grande entreprise de détail à succursales multiples.

Plusieurs de ces points de vente sont situés de part et d'autre d'une grande rue commerçante de la ville. M. Dupont, consommateur averti, s'informe au préalable des prix. Or, à sa profonde stupéfaction, il constate ce qui suit :

Magasin	Prix	Prestations annexes
Magasin spécialisé	520 fr.	Garantie du fabricant 1 an, service d'entretien par le représentant de la marque, certains accessoires sur commande.
Représentant officiel de la marque	500 fr.	Garantie du fabricant 1 an, service d'entretien à la fabrique, tous les accessoires, possibilité de reprise (occasion).
Grand magasin à rayons multiples	480 fr.	Garantie du fabricant 1 an, service d'entretien à la fabrique, certains accessoires.
Succursale d'une grande chaîne de distribution	430 fr.	Garantie du fabricant propre 1 an, certains accessoires, pas de permanence de stocks, service d'entretien.
Magasin « discount »	250 fr.	Pas de garantie du fabricant, certains accessoires, vente limitée dans le temps, pas de service d'entretien.

Les différences de prix dépassent donc 50 % pour un même appareil...

En fait les différences de prix sont souvent liées au genre de distribution que pratique le magasin. Le magasin spécialisé utilisera les canaux de distribution traditionnels qui lui permettent d'assurer un assortiment très large et un service complet. Le représentant officiel aura peut-être un assortiment plus restreint, ne tenant pas toutes les marques, et pourra donc pratiquer un prix légèrement plus bas.

Le grand magasin calculera ses prix en fonction de son volume de vente et pourra se permettre d'encaisser des bénéfices moins élevés, de même que la succursale d'une grande chaîne de distribution.

Quant au magasin « discount », il aura sans doute acheté ses appareils directement au producteur, étranger par exemple, en bénéficiant d'un rabais spécial pour la circonstance seulement.

Points de vue

Pour compléter ce dossier, nous avons posé à un certain nombre de personnalités concernées à divers titres par les problèmes liés au processus de distribution, les questions suivantes :

1. *Quelles sont les principales caractéristiques de la distribution dans notre pays ?*
2. *Les structures de la distribution en Suisse sont-elles bien adaptées ou doivent-elles évoluer ?*
3. *Les prix de détail et les assortiments, qui varient selon les magasins et les époques de l'année, correspondent-ils vraiment à un choix équitable ?*

Voici les réponses que nous avons reçues de :

QUESTION N° 1

M. Emil E. Jaeggi, directeur de Lindt & Spruengli AG, Kilchberg :

La distribution est le secteur de notre économie qui a subi les modifications les plus profondes au cours de ces dernières années. On pourrait dire qu'une sorte d'industrialisation s'est produite dans ce domaine tertiaire.

Nous avons en gros deux formes de distribution : d'une part le fin réseau de distribution assuré par des détaillants indépendants ou affiliés soit à des sociétés d'achats soit à des organisations semblables, par des grands magasins et par des magasins spécialisés. D'autre part, nous avons le groupe des grands distributeurs. Dans l'alimentation, par exemple, ces derniers — il s'agit avant tout de COOP, de Migros et des chaînes de discount — tiennent plus de la moitié du marché.

L'état actuel de la distribution est caractérisé par une tendance à la concentration sur tous les plans (chiffres d'affaires, services, investissements, répartition géographique), par une concurrence très vive, accentuée par le libre choix du prix

de détail des articles de marque dès 1967, et enfin par l'amélioration rapide des services et de la productivité des détaillants indépendants ou associés volontairement à des organisations.

M. O. Pernet, directeur de la Fédération suisse des importateurs et du commerce de gros, Bâle :

C'est en tout premier lieu la diversité des structures. Le schéma de distribution est différent, suivant les branches, suivant les produits, suivant les entreprises ou selon les régions. Le sucre ne se vend pas de la même manière qu'une voiture ou un appareil ménager. Le rôle du commerce de gros, qui est très souvent ignoré du grand public, est tout aussi variable.

M. Jean-Jacques Bloch, directeur du magasin COOP-City, Genève :

Les principales caractéristiques de la distribution dans notre pays sont :

1. la libre concurrence ;
2. la proximité des points de vente par rapport aux habitations : ceci étant la conséquence de l'étendue restreinte de notre pays ;
3. une survivance encore importante du commerce indépendant ;
4. un suréquipement dû au plafonnement démographique et à la fermeture de nos frontières aux étrangers.

M. Schlumpf (M. Prix), Berne :

L'arrêté fédéral sur la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices n'a pas de vocation d'ordre structurel. De ce fait, le préposé à la surveillance n'a pas à se prononcer sur les structures de distribution en Suisse.

M^{me} Mariette Mayor, présidente de la Fédération romande des consommatrices, Genève :

La liberté de choisir la forme de distribution que l'on préfère : commerces de détail, coopératives, grandes surfaces, etc., ceci pour la majorité des consommateurs, étant bien entendu que le lieu de résidence peut vous rendre dépendant d'une seule forme de commerce. La profusion qui règne dans les magasins nous fait croire à un choix immense, mais c'est une illusion. En fait, c'est partout une même tendance dictée par la puissance d'un nombre très restreint de grandes centrales d'achats. Cette situation aggrave encore la dictature de la mode et le consommateur n'a souvent plus de véritable choix.

QUESTION N°2

M. Emil E. Jaeggi :

Le réseau de distribution a atteint un niveau de concentration qui, pour le moins, n'exclut pas certaines questions sur les possibilités d'un ravitaillement sans lacune de tout le pays. Dans ces circonstances, il est possible que les petits magasins de quartier vont réapparaître peu à peu comme c'est déjà le cas aux USA par exemple.

On peut donc s'imaginer qu'une certaine décentralisation du commerce de détail se produise à l'avenir. Il semble en effet que certaines catégories de consommateurs préféreraient couvrir leurs besoins soit dans un centre d'achats peu éloigné, soit dans une rue commerçante où se trouvent des magasins spécialisés.

M. O. Pernet :

Les structures de la distribution s'adaptent au fur et à mesure parce que la

concurrence joue un rôle prépondérant. Elles évoluent constamment.

M. Jean-Jacques Bloch :

Le commerce n'étant surtout pas une science exacte, il est certain que la distribution a évolué, évolue et évoluera encore. L'usage et la popularisation de l'auto ont permis une implantation à « la campagne », ce qui a permis de baisser les prix des terrains occupés. La récession actuelle verra certainement un retour de la zone piétonnière. Nous enregistrerons vraisemblablement un retour à des investissements moins luxueux. La conjoncture actuelle va aussi provoquer une concentration de la distribution avec disparition des plus faibles.

M. Schlumpf :

La surveillance des prix — par le truchement de l'ordonnance sur l'affichage des prix de détail du 12 juin 1973 — a contribué à une transparence plus grande des structures existantes. La comparaison des prix et du niveau des services offerts a été largement facilitée, le rôle que joue le consommateur dans le choix des biens et services a été renforcé d'une façon appréciable. C'est lui qui décidera — en dernière instance — si les structures de la distribution en Suisse sont bien adaptées, et dans quel sens elles doivent évoluer.

M^{me} Mariette Mayor :

Les structures paraissent relativement bien adaptées, mais la tendance à la disparition de petites entreprises et à la suppression de nombreuses succursales et autres points de vente, tant dans le centre des villes que dans les villages, crée de réelles difficultés pour l'approvisionnement des personnes ne disposant pas de véhicules à moteur et pour les personnes âgées.

QUESTION N° 3

M. Emil E. Jaeggi :

A mon avis, oui. En effet, la concurrence très dure qui règne sur le marché contraint les détaillants à faire des prix attractifs. Il s'agit souvent « d'actions » temporaires pour certains produits qui sont relayés par d'autres au gré des saisons et des besoins. Dans des cas particuliers, comme par exemple lors de la vente à prix réduit d'un multipack dans tout le pays, une certaine contribution des fabricants entre aussi en ligne de compte.

Depuis la suppression en 1967 des prix imposés, les prix de détail varient selon le genre des points de vente. Ils dépendent

de la situation sur le marché et tout particulièrement du jeu de la libre concurrence. Le revendeur fixe ses prix en fonction de ceux des autres commerçants.

L'assortiment caractérise aussi le genre des commerces et de leur clientèle.

M. O. Pernet :

La question concerne en tout premier lieu les détaillants et les consommateurs. En revanche, grossistes et importateurs passent parfois pour des parasites de l'économie qui ne feraient que retarder et donc renchérir la distribution. C'est oublier que, si le commerce de gros ne remplissait pas des tâches économiques de première importance, il aurait disparu de longue date, depuis que se déroule, et sans arrêt, le processus de concentration que l'on enregistre dans l'économie.

M. Jean-Jacques Bloch

Le magasin ayant comme principe de base d'être là pour répondre aux besoins du client, la réplique dès lors devient simple (plus simple que la réalisation) puisqu'il ne s'agit plus que de répondre à cette demande. Si l'équilibre entre prix possible, assortiments tant en largeur qu'en profondeur est rompu, le bilan alors ne laissera plus aux magasins la possibilité de survivre.

M. Schlumpf :

Le « choix équitable » dépend largement du niveau d'instruction et de la prise de conscience de la part des consommateurs. C'est donc sur une information objective du consommateur qu'il faut insister.

M^{me} Mariette Mayor :

Il est bien évident que le choix des produits et la fixation des prix dépendent uniquement des fabricants et des distributeurs, ils sont imposés aux consommateurs.

La suppression de l'indication des prix sur les emballages d'articles de marque dès l'été 1975 est déplorable pour le consommateur. Ces prix indicatifs avaient au moins une fonction de prix plafond ; actuellement l'acheteur n'y voit plus clair et des abus vont se faire spécialement dans les endroits ou géographiquement il n'y a pas de concurrence.

On peut obtenir gratuitement d'autres exemplaires de ce dossier en s'adressant à « Jeunesse et Economie », case 401, 1211 Genève 26. Tél. (022) 43 52 00.

ténuer ou disparaître cette propriété particulière.

Les irradiations peuvent avoir des effets variés selon qu'elles agissent à l'extérieur ou à l'intérieur de notre corps. Leur intensité varie en fonction de la distance existant entre la source et le récepteur (règle de l'inverse carré). Si l'on double la distance, par exemple, l'énergie des radiations reçues diminue d'un facteur 4. Le résultat de leur action peut être différent **selon l'organe qui est atteint** ; il est évident que certaines parties du corps peuvent être altérées sans empêcher notre survie.

Les radio-éléments ont des fixations ou des irradiations préférentielles. Alors que le Krypton 85 irradie le système respiratoire, l'iode se fixe au niveau de l'hormone thyroïdienne, le Césium 137 se localise dans le sang des muscles tandis que le strontium 90 qui, nous l'avons vu, mime le calcium, se concentre dans les os.

Les effets de la radio-activité sur le corps humain se situent au niveau des acides nucléiques de nos gènes : ces molécules, responsables à la fois de la synthèse de nos protéines et de la transmission de notre patrimoine génétique, peuvent être brisées par le choc d'une particule ionisante, ou modifiées par incorporation d'un élément radio-actif. Dans les deux cas, ces cellules modifiées deviennent incapables de remplir leur fonction traditionnelle (d'ordinateur biologique), d'où transmission d'un faux message, générateur de mutation au niveau de l'espèce ou de cancérisation au niveau de l'individu.

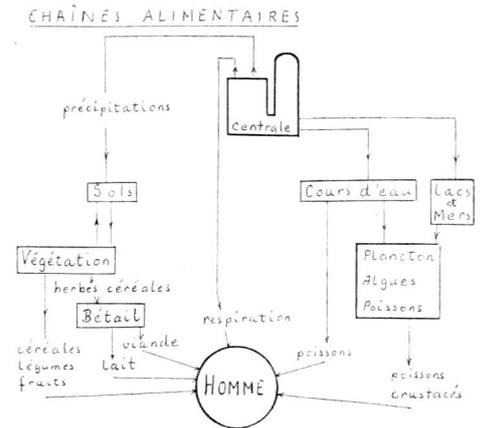
L'industrie nucléaire rejette dans l'environnement : cours d'eau, air, lacs, océans, certains produits radio-actifs qui se concentrent dans les plantes, chez les animaux, dans le corps humain (voir au début de cet article l'exemple du strontium 90) ; mais le problème des irradiations (lorsqu'on a bien réalisé ses conséquences sur le corps humain comme nous venons de le voir au paragraphe précédent) prend une dimension plus grande encore lorsqu'on étudie ce qu'on a appelé **les chaînes alimentaires**. En effet, les algues vivent de ce qu'elles trouvent dans l'eau, les poissons mangent les algues, les poissons sont mangés par les oiseaux et finalement l'homme mange les oiseaux. Chacun, à son niveau, fixe dans ses structures, dans son corps, des radio-éléments qui, à l'origine, se trouvaient dans l'eau en quantité souvent infime, à peine mesurable. A chaque palier, algue, poisson..., on trouve une densité toujours plus forte de ces radio-éléments. Aux USA, en aval d'un réacteur, on a constaté que les œufs

des hirondelles contenaient 1 500 000 fois plus de phosphore radio-actif que l'eau de la rivière voisine pour le même volume. Il faut remarquer, en passant, que d'autres éléments non radio-actifs tels que le mercure (dont on parle actuellement dans le bassin lémanique) peuvent aussi se concentrer et porter atteinte à notre organisme mais pour des raisons chimiques.

Les poussières, vapeurs et gaz radio-actifs émis dans l'atmosphère aboutissent également à la pollution de notre milieu vital. Les sols sont souillés par les retombées et par les eaux d'irrigation. Malgré les capacités de rétention de nombreux radio-éléments par les minéraux, les eaux de ruissellement qui alimentent les nappes phréatiques lessivent sol et sous-sol et peuvent contaminer les eaux de boisson. Les végétaux fixent les radio-éléments du sol et les eaux d'irrigation et les transmettent soit directement à l'homme (légumes, fruits, céréales), soit par l'intermédiaire du bétail. Nous subissons ainsi une irradiation externe par l'air ambiant et une contamination interne par l'air inhalé, l'eau et les aliments absorbés.

Il paraît important de préciser, avant de clore ici ce chapitre sur les aspects biologiques, qu'à l'heure actuelle, les hommes de science ne disposent pas d'éléments statistiques suffisants pour affirmer qu'il existe **des doses d'irradiation** admissibles et d'autres inadmissibles. Les expériences de laboratoire démontrent à l'évi-

dence que les réactions des animaux aux irradiations sont extrêmement variables selon l'espèce à laquelle ils appartiennent ; les animaux supérieurs seraient infiniment plus sensibles que les autres. En outre, nous savons que des tares héréditaires peuvent se manifester à la première, deuxième ou xième génération. Les doses admises par les gouvernements ont varié d'année en année, elles ont été établies en fonction bien sûr de fâcheuses découvertes (par exemple à la rivière Columbia aux USA) mais surtout en fonction de ce qui est économiquement possible.



Errata : « Educateur » N° 32, chapitre des « déchets », une erreur s'est glissée à l'imprimerie ; 5^e ligne, il ne s'agit pas d'une énergie « bien » contrôlée mais d'une énergie « non » contrôlée !

Votations fédérales du 7 décembre... ... et centrales nucléaires

Le peuple suisse devra, le 7 décembre, se prononcer notamment sur une modification de l'article 24 bis de la Constitution fédérale. Cet article devrait « permettre d'assurer une utilisation rationnelle et la protection des ressources en eau... ». Une ligne a retenu notre attention, elle dit ceci : (art. 24 bis b) la Confédération édicte, par voie législative, des principes répondant à l'intérêt général sur : « L'utilisation des eaux pour la production d'énergie et pour le refroidissement ». Il doit s'agir essentiellement du refroidissement des centrales nucléaires.

La Confédération nous propose donc un nouveau pas vers une centralisation qui nous paraît peu souhaitable au moment où des populations se mettent à regretter parfois de ne plus pouvoir s'exprimer sur des problèmes qui les concernent plus directement. Il se pourrait que le problème des concessions d'eau puisse jouer un rôle déterminant dans le domaine de la construction des centrales nucléaires.

Il importe de réfléchir aux problèmes qui peuvent surgir à travers un texte de loi à l'aspect anodin et de prendre nos responsabilités en nous rendant aux urnes le 7 décembre.

Pour le groupe
« Energie nucléaire » :
Denis Perrenoud et Robert Butty.

Rentrée à l'école du désert

Oued Imedou, vallée de pierres que l'on découvre s'élargissant après une gorge de murailles de pierres posées et superposées. Vallée de pierres, de touffes sèches, mais aussi de fleurs rouges Tenemint, dont raffolent les chèvres et les chameaux. A une heure de marche au nord du plateau de l'Assekrem, dans l'oued Imedou, quelques Touaregs ont installé leur campement.

Dès l'aube, les chèvres, qui ont passé la nuit près des tentes, commencent à bêler, à sauter de rocher en rocher. Elles sortent de l'ombre et cherchent parmi les milliers de pierres leur herbe préférée. Le chien s'étire et rôde sans, toutefois, trop s'approcher. Et déjà le troupeau est sur la crête. Les femmes rassemblent des racines pour allumer le feu. Alors un enfant grimpe, sur les traces des chèvres, sautant comme elles avec légèreté de pierre en pierre, armé d'un boîte de conserves où tinte un caillou. Très vite, il a rejoint les bêtes et agitant sa clochette improvisée, il les ramène près du campement, où l'eau pour le thé bout.

On s'assied. On boit le thé. Le soleil, qui se lève, poursuit l'ombre. Les chèvres se sauvent sur une autre pente ensoleillée. Maintenant le soleil nous touche de sa langue encore tiède. Egnana, l'enfant, agite à nouveau sa boîte, les chèvres reviennent. Amerluk, le père, l'appelle et lui donne un thé léger avant de rincer théières et verres.

Maintenant, les hommes partent à la recherche des chameaux qui, malgré leur entrave, se sont déplacés sur peut-être plusieurs kilomètres durant la nuit. Deux femmes accompagnent les chèvres vers un bon pâturage, pâturage de pierres et d'herbes cachées entre les pierres. L'enfant a disparu. Peut-être joue-t-il avec ses camarades près des tentes, pourtant on ne le voit ni ne l'entend. Egnana a six ans et il va être le premier du campement à



aller à l'école. Avant lui, tous les enfants ont grandi, joué, acquis leur éducation, les secrets de la nature, des herbes, des animaux avec leurs parents, dans cette vallée ou dans une autre, au milieu des pierres, dans la montagne ou dans la plaine, là où le campement était fixé pour un temps seulement.

Mais l'école a été inventée, dans le désert aussi, depuis une dizaine d'années, et Egnana, cet automne, va aller à l'école.

L'école, je ne sais comment il se la représente, mais il n'a pas envie d'y aller et si on veut lui en parler, il se sauve dans les cailloux ou pleure doucement près de sa mère. Dans quelques jours son oncle passera près du campement. Il re-

viendra avec une caravane de chameaux, d'ânes de Terhénanet où a lieu ces jours-ci un mariage. Il prendra Egnana avec lui, Egnana pleurera encore beaucoup pendant les deux ou trois jours que durera le voyage. L'école est à cent kilomètres; la rentrée en octobre et nous sommes encore en juillet. Mais c'est la seule occasion pour lui d'aller de l'oued Imedou à Hirafock, aussi Egnana partira-t-il avec son oncle.

Quelques jours plus tard, Egnana est chez son oncle, dans le village, dans la plaine. Ici, il fait très chaud, les maisons sont en terre et Egnana est triste ou peut-être timide, sauvage. Il joue avec le chien. Il regarde parfois de l'autre côté de la piste cette longue maison entourée d'un muret de terre: l'école; mais il tourne vite la tête et se sauve entre les maisons...

Hoggar, juillet 1975.

J. Piotton.

Convocation

Les membres de la SPG sont invités à participer, avec tous les fonctionnaires, à l'**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FONCTION PUBLIQUE** qui aura lieu mardi 9 décembre, à 20 h. 30, à la **SALLE DES EAUX-VIVES**, 82, rue Eaux-Vives.

Le comité.

Errata

Dans le N° 34 il manquait la signature de L. Palandella à la fin de l'article « Les étonnements d'une enseignante genevoise dans les écoles anglaises ».

Rédactrice de la rubrique genevoise : Liliane URBEN
chemin du Renard 44, 1211 Le Lignon. Tél. (022) 96 30 06.



**Société vaudoise
et romande
de Secours mutuels**

COLLECTIVITÉ SPV

Garantit actuellement plus de 2300 membres de la SPV avec conjoints et enfants.

Assure : les frais médicaux et pharmaceutiques, des prestations complémentaires pour séjour en clinique, prestations en cas de tuberculose, maladies nerveuses, cures de bains, etc. Combinaison maladie-accident.

Demandez sans tarder tous renseignements à Fernand Petit, 16, chemin Gottettaz, 1012 Lausanne.

Magasin et bureau Beau-Séjour



Transports en Suisse et à l'étranger

Campagne 1 + 1 = 10

Préambule

Et voilà. Tout a-t-il été vraiment dit ? Certes non. Cet aperçu est incomplet. Autant de membres, autant de collègues et autant de points de vue, d'opinions, de problèmes. Nous n'avons fait qu'effleurer le sujet : faire connaître un peu moins vaguement ce qu'est la SPN, ses buts, ses aspirations, sa vie trépidante, ses activités multiples et variées. A vous chers collègues « dans le bain » de préciser, d'accentuer, d'illustrer, de convaincre enfin.

Dans ce troisième volet, deux collègues se sont penchés sur l'aspect romand de la SPN d'une part, et sur la présentation rapide du projet de nouveaux statuts qui seront bientôt les nôtres, d'autre part.

Nous espérons n'avoir pas été trop long dans nos trois articles et que vous aurez ainsi à disposition une base pratique pour lancer votre propre campagne de propagande.

En avant toutes...

Articulations SPN/SPR

A l'intention des nombreux collègues « isolés » qui viendront sous peu renforcer notre effectif, nous présentons aujourd'hui dans les grandes lignes les articulations SPN-SPR.

La SPN est donc l'une des sections qui avec la SPV, la SPG, la SPVal, la SPF et la SPJ forment la Société pédagogique romande (SPR).

A la tête de cette grande association d'institutrices et d'instituteurs : le bureau exécutif.

Actuellement dirigé par le président de la SPR J.-J. Maspéro, il est formé de six membres, soit un par canton. Le représentant de la SPN Y. Demarta y travaille fermement puisqu'en général le bureau siège à intervalles de deux ou trois semaines.

Plus revêtu est l'organisme législatif : le comité central romand. En effet, chaque section cantonale y est représentée par son président et deux délégués. (Pour la SPN, nos collègues G. Bouquet, J.-P. Buri et Y. Demarta.) Ce sont donc une vingtaine de personnes qui se réunissent à Lausanne à la fréquence d'une séance tous les deux mois environ.

En plus de cela, quelques commissions formées de délégués des différents cantons se penchent sur les affaires aussi diverses que variées. Au risque d'en oublier, citons au passage :

La commission d'éducation permanente

Cet organe de réflexion s'occupe des problèmes du perfectionnement pédagogique et de la formation continue des enseignants.

CIRCE II

Les délégués travaillent actuellement à la mise en place des programmes des niveaux 5 et 6. (CIRCE I avait proposé ceux des niveaux 1 à 4.) Il est facile d'imaginer que les problèmes rencontrés et le travail à fournir doivent être de taille !

La commission des statuts

Elle a rempli son mandat puisque après une année et demie de labeur elle a livré les nouveaux statuts. Ces derniers ont été acceptés récemment par l'assemblée romande des délégués.

La commission « Orientation nouvelle »

Elle déploie une activité dont l'importance n'échappe pas aux enseignants neuchâtelois.

Il s'agit de savoir si notre société pédagogique veut et peut se donner les moyens de réaliser sa politique générale de façon plus efficace dans le sens de la syndicalisation.

D'ailleurs, un sondage d'opinion est sur pied qui touche tous les institutrices et instituteurs romands. Nous attendons avec intérêt le résultat et les conclusions à tirer de cette prise de température.

Nous nous permettons d'insister auprès de nos collègues qui n'auraient pas

encore répondu à ce questionnaire. Qu'ils le fassent au plus vite. Il reste un délai de deux jours et il ne leur en coûtera que cinq minutes d'attention.

Dans un autre domaine, il faut rappeler que la SPR possède sa propre guilde de documentation (Guilde SPR).

De plus, la SPV par sa commission d'achats offre périodiquement des avantages financiers à tous les membres de notre association lors d'achats d'appareils ayant ou non un rapport direct avec l'enseignement.

Il faut savoir enfin que la SPR (et par conséquent notre section) est rattachée à des organismes internationaux :

— la FIAI : Fédération internationale des associations d'instituteurs ;

— la CMOPE : Conférence mondiale des organisations de la profession d'enseignants.

Nos futurs statuts en bref

Etre au creux de la vague laisse deux alternatives : ou l'on se noie ou l'on escalade la pente en s'interrogeant sur ce qui a bien pu se passer et en cherchant à se donner les moyens de se maintenir « en haut ».

En assemblée générale, il a été décidé de créer de nouveaux statuts caractérisés par une orientation très syndicaliste.

Une commission a été chargée de ce travail. Il appartient maintenant à l'assemblée des délégués de se prononcer puis aux six sections de donner leur avis afin qu'au printemps prochain l'assemblée générale puisse adopter — ou refuser — ces nouveaux statuts.

Il serait trop long de les présenter ici en détail. Ils sont plus simples et plus brefs que les anciens. Ils sont faits pour durer sans subir de modifications profondes trop fréquemment. C'est l'ossature

Collègues, il vous reste quelques heures pour remplir et retourner le sondage d'opinion de la commission « Orientation nouvelle », le délai ayant été prolongé au 8 décembre 1975.

Si vous ne l'avez pas encore fait, ne laissez pas passer cette ultime chance de vous exprimer.

sur laquelle viennent se fixer les règlements particuliers des divers organes du syndicat : il est plus aisé de changer des règlements que de refondre partiellement ou globalement des statuts.

Les buts : ils restent très généraux, deviennent plus réalistes (mais pas seulement « bassement réalistes ! »).

Organes : législatif : assemblée générale ; exécutif : comité central.

L'assemblée des délégués est supprimée. La situation équivoque actuelle est ainsi clarifiée (plus de double législatif).

Le comité central est élargi : son bureau aura la responsabilité de l'exécution des décisions du législatif. Ce bureau restreint sera l'élément moteur du syndicat.

La conférence des présidents est supprimée : les présidents sont membres du comité central.

Les commissions, permanentes ou « oc-

casionnelles », travaillent pour le CC qui les charge des études des divers problèmes d'actualité.

Sont membres de l'association les membres du corps enseignant titulaires d'un poste. L'admission d'autres enseignants est encore à l'étude de même que celle d'enseignants n'étant plus à la tête d'une classe.

Les sections sont maintenues dans leur forme actuelle. Les problèmes administratifs seront simplifiés.

Il est entendu que les meilleurs statuts ne font pas le meilleur syndicat.

Il faut que chaque membre en soit persuadé et que tous travaillent à la mise en place de ces statuts puis au démarrage nouveau — et en puissance — de notre association.

L'époque que nous vivons ne peut que nous inciter à nous grouper pour être

en mesure de faire face en toute circonstance.

En guise de conclusion

Il ne nous reste qu'à espérer que nous serons entendus. Et pas seulement au bout du lac... Léman où il semble que certains taux d'affiliation en Romandie aient provoqué une réaction — la réaction — saine et des plus positives : 160 instituteurs et institutrices se sont inscrits à la SPG. Et tout laisse à croire que ce n'est qu'un début. Et ceci dans le temps record de deux semaines environ.

Souhaitons-nous-en autant !!!

A chacun sa peine : A VOUS DE JOUER...

J.-P. Buri.

District de Neuchâtel

Enquête enseignement en « duo »

Dans sa dernière séance, le comité central a développé divers aspects de cette possibilité nouvelle évoquée récemment au Grand Conseil : deux enseignants se partagent la maîtrise d'une classe. Le CC désirant connaître l'avis des sections, nous avons lancé une enquête-sondage où nous re prenons trois questions essentielles :

— Pensez-vous que les mesures qui prétendent sauvegarder le caractère du maître généraliste (point 3) sont applicables dans la réalité ?

OUI : 18 NON : 19
sans avis précis : 3.

— Le système proposé n'est-il pas uniquement fondé sur des motivations sociales dictées par les circonstances actuelles recouvertes de motivations pseudo-pédagogiques ?

OUI : 25 NON : 14
sans avis précis : 1.

Si vous avez répondu NON, à quelles autres motivations pensez-vous ?
« collaboration entre époux enseignants ; décharge plus substantielle pour les instituteurs âgés. » Remarque : il y a eu peu de réponses explicites à cette question complémentaire.

— Au travers de ce projet, le problème plus général des conditions à remplir pour assurer un enseignement de qualité malgré les difficultés économiques est-il posé ?

OUI : 10 NON : 26
sans avis précis : 4.

— Quelle est votre position personnelle face à ce projet ?

Opinions positives : « D'accord, mais libre choix assuré ; plus de temps libre donc moins grande fatigue ; collaboration entre conjoints prioritaires ; possibilités d'entreprendre des études complémentaires ; oui aux postes partiels mais avec une répartition des matières différentes entre les deux titulaires pour limiter les dégâts parmi les élèves. »

Opinions négatives : « Le problème mérite une étude méticuleuse, pas mûr ; les enfants ont besoin d'une **personne**, d'un caractère, d'UNE attitude ; une

classe est une responsabilité : on ne peut partager cette responsabilité... »

« Projet séduisant quant au principe... modalités d'application ??? ; définition du « duo » idéal ? critères de choix ? ; trouvera-t-on la grande complicité pédagogique et méthodologique nécessaire dans un « duo » ? ; que devient le généraliste ? »

Une quarantaine de réponses sur un envoi de 110 questionnaires ne peuvent prétendre donner plus qu'une simple indication. Il faut remarquer cependant que les avis sont très partagés. Aucune majorité ne se dessine nettement. Je pense qu'il faudra tenir compte dans une certaine mesure de ces résultats. Une fois de plus, les abstentionnistes auront eu tort. Trente cinq pour cent est un taux de réponse moyen pour un problème si important.

J.-P. Buri.

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise :

Jean-Pierre MISCHLER, rue du Château, 2114 Fleurier. Tél. (038) 61 30 87.

imprimerie

Vos imprimés seront exécutés avec goût

**corbaz sa
montreux**

AVANT LE RÉSULTAT DU SONDAGE ROMAND

Les enseignants jurassiens fondent leur propre syndicat

Les enseignants des trois districts du Nord et des communes des districts du Sud ayant choisi de créer un nouveau canton sont au nombre de 550. A Glovelier, le 21 novembre, ils étaient 450 à assister à l'assemblée extraordinaire, la première du genre, et qui ne sera pas la dernière, a dit le président SPJ, Pierre Ielmi.

Ils ont répondu affirmativement et massivement aux trois questions que leur posaient leurs dirigeants :

— Pensez-vous que les enseignants du canton du Jura doivent s'associer en un syndicat chargé de défendre leurs intérêts matériels et pédagogiques ?

— Pensez-vous que ce syndicat devrait être unique et ouvert à tous les enseignants ?

— Pensez-vous que les statuts de ce syndicat devraient préserver les droits des minorités ?

Sous les plis du grand drapeau jurassien qui ornait la scène de la spacieuse halle de Glovelier, Pierre Ielmi avait dit d'emblée : « C'est le premier acte d'autonomie des enseignants du futur canton du Jura. En cette assemblée historique, il conviendra de rechercher des solutions originales, dans le respect de nos particularités, dans la sérénité que donne la souveraineté. Vous êtes conscients de la gravité des décisions que nous prendrons aujourd'hui, comme des conséquences durables qu'elles auront pour notre corporation. C'est la première fois que nous avons eu à nous déterminer en fonction de nous seuls. »

Il faut noter que l'association des enseignants a été la première corporation jurassienne, après les votes successifs de l'additif constitutionnel, à se donner des structures propres. Et qu'avant le résultat du sondage romand, elle a fait le pas en transformant sa « société » en un syndicat, avec toutes les conséquences que ceci comportera.

Hommage à Marcel Rychner

Marcel Rychner, secrétaire central SEB, était présent à cette assemblée historique. Il prendra sa retraite dans une année, et les participants ont donné leurs voix à son successeur, dont le nom sera connu une fois les votes intervenus dans toutes les sections du canton.

Marcel Rychner se souviendra de l'assemblée de Glovelier. Il fut applaudi longuement, parce que tous, sans qu'on ait besoin de le préciser, savaient ce qu'ils lui devaient. Durant 20 ans, alors que Berne et le Jura connaissaient les déchirements qui allaient conduire à la séparation, il fut l'élément qui fit que jamais, entre nos collègues de l'ancien canton et nous-mêmes, il n'y eut quoi que ce soit qui

vint assombrir nos relations amicales et qui se poursuivront au-delà des nouvelles frontières. Il fut l'artisan infatigable de la victoire du 1^{er} juillet 1973, où les deux peuples de l'ancien canton et du Jura acceptèrent à une grande majorité de faire passer le salaire moyen des enseignants du canton de Berne du 17^e au 8^e rang des cantons suisses. Il fut celui qui aida à la création du poste de secrétaire adjoint. Il fut le collègue toujours disponible, secrétaire syndical avant la lettre. Il fut bien autre chose encore.

Pendant une année, il guidera et conseillera son successeur. Pour les Jurassiens des districts du Nord qui installeront leurs structures dans leur canton, il sera le guide et l'ami.

A. Babey.

Pléthore : mesures à prendre

L'étude parue dans le N° 32 de l'« Educateur » et qui concernait la très grave pléthore de maîtres à l'école primaire pour les années à venir a surpris beaucoup de monde. Dans de nombreux milieux, on ne comprend pas pourquoi aucune prévision n'a pu être faite, alors qu'une certaine planification, dans les autres cantons romands, a maintenu la pléthore dans des dimensions acceptables.

Au comité SPJ, qui a débattu longuement de ce problème dans sa séance du 20 novembre, le président Ielmi a dé-

claré : « Le corps enseignant primaire, aujourd'hui déjà, est la catégorie de travailleurs la plus touchée par le chômage. Il le sera bien plus encore dès l'année prochaine. Or, parmi toutes les causes de la pléthore, seul ne pouvait être prévu le départ des familles étrangères touchées par la récession économique. »

Le comité central a décidé d'intervenir une nouvelle fois auprès de la DIP. Il demandera :

— que les directives édictées à l'intention des autorités scolaires pour le rem-

Collègues, il vous reste quelques heures pour remplir et retourner le sondage d'opinion de la commission « Orientation nouvelle », le délai ayant été prolongé au 8 décembre 1975.

Si vous ne l'avez pas encore fait, ne laissez pas passer cette ultime chance de vous exprimer.

placement des enseignants soient remplacées par des mesures contraignantes ;

— qu'une véritable centrale de remplacement soit instaurée, qui permettra aux jeunes collègues au chômage d'être occupés lors de tous les remplacements, aussi bien à l'école primaire qu'à l'école secondaire ;

— la création de postes d'enseignement à mi-temps ;

— la mise à la retraite de tous les enseignants âgés de 63 ans et de tous les enseignants âgés de 65 ans ;

— l'étude de l'abaissement de l'âge de la retraite ;

— l'étude accélérée de l'augmentation du temps de formation des enseignants ;

— un appui pédagogique aux jeunes collègues appelés à effectuer des remplacements.

Le comité SPJ se dit très préoccupé de la situation et mettra tout en œuvre pour venir en aide aux jeunes enseignants victimes des imprévoyances de l'Etat.

A. Babey.

PASSAGE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE A L'ÉCOLE SECONDAIRE

Proposition de suppression du rapport et de l'examen

Le synode d'Ajoie d'automne 1974 avait décidé de mettre à l'étude le problème du passage de l'école primaire à l'école secondaire. La commission désignée, formée d'enseignants primaires et secondaires, et présidée par le collègue Roland Müller, maître secondaire à Porrentruy, vient de terminer ses travaux. Elle sollicite des autorités scolaires l'autorisation d'expérimenter cette année déjà le matériel qu'elle a préparé et demande que, pour l'année 1976/77, soit abandonné dans le district de Porrentruy le système actuel de sélection, sous réserve d'approbation par les enseignants qui discuteront du rapport lors de la prochaine assemblée synodale.

Le mandat de la commission était précis : étudier de nouvelles modalités de passage de l'école primaire à l'école secondaire dans le cadre des structures scolaires actuelles. Elle n'avait pas à se prononcer sur l'âge d'entrée dans le cycle secondaire, ni sur l'opportunité d'un changement du système scolaire, par exemple en cycle d'orientation ou école globale.

La commission, s'appuyant sur les textes légaux, s'est tout d'abord rappelé les buts des deux écoles : seconder la famille dans l'éducation, cultiver le caractère, l'intelligence, les qualités de cœur de l'enfant, faire acquérir des connaissances, éveiller ses aptitudes, favoriser son développement physique, éveiller le respect de Dieu, former une volonté chrétienne de se comporter. Pour l'école secondaire, un concept supplémentaire, celui d'un enseignement complet préparant à l'admission dans les écoles moyennes supérieures et dans les écoles professionnelles.

Actuellement, la sélection s'opère par deux moyens qui se veulent complémentaires : l'examen et le rapport de l'insti-

tuteur. La commission constate d'abord qu'avec ce système, seuls les candidats sont concernés, l'éventualité d'un passage à l'école secondaire pour la moitié des élèves de 4^e année n'étant même pas envisagée.

Théoriquement, l'examen et le rapport se fondent sur des critères s'ordonnant autour de trois thèmes : les connaissances, les aptitudes et le caractère.

Les connaissances qui doivent être acquises et qui peuvent faire l'objet d'une évaluation à l'examen sont fixées par le plan d'étude de 4^e année. La commission estime que, pour les mathématiques, les données abstraites devraient être supprimées. Pour le français, l'évaluation des connaissances devrait rendre compte d'un certain niveau de langage.

La compréhension, la réflexion, le raisonnement, l'attention, la mémoire et l'imagination sont les aptitudes fixées par le rapport de l'instituteur. La commission estime que l'attention et la mémoire ne devraient pas être retenues au nombre des aptitudes, mais que l'on pourrait inclure dans la liste le sens de l'observation.

La commission conteste encore, dans le rapport du maître de 4^e année, les estimations qu'il doit fournir de la volonté, de la discipline, des intérêts manifestés, de la capacité de travail, de l'ordre et de la propreté. On devrait plutôt tenir compte des motivations de l'élève.

L'examen est discutable

L'examen, dit le rapport, teste les connaissances de manière imparfaite ; il est donc discutable. C'est un examen unique, fait dans des conditions peu naturelles. Certains chapitres (par exemple l'orthographe), qui peuvent faire l'objet d'une évaluation « sûre » et « simple »,

ont trop d'importance et déterminent le drill obligatoire des maîtres de 4^e année dans la préparation de l'examen. Alors que leurs situations sont très différentes le restant de l'année, tous les candidats sont mis sur le même pied ce jour-là : classe à un ou plusieurs degrés, méthode et conception de l'enseignement, stabilité ou changements fréquents dans le corps enseignant, éléments d'ordre individuel.

Le rapport du maître, quant à lui, ne permet pas de compenser vraiment les lacunes de l'examen, car en dehors des critères très discutables qui sont retenus, il ne permet pas l'objectivité. La plupart des maîtres établissent alors des rapports « nivelés », qui n'ont plus grande signification.

Dans sa conclusion, la commission constate que le système actuel place les élèves de 4^e année dans une situation inconfortable, les maîtres de 4^e année dans une situation peu enviable et l'école secondaire dans une situation absurde.

Si l'on tient compte des derniers élèves admis et des premiers élèves non admis, on constate que c'est sur des bases discutables — l'examen et le rapport — que l'école secondaire est contrainte de retenir ou d'écarter des élèves qui ne présentent pas entre eux, du point de vue des résultats obtenus, de différences sensibles.

On peut donc souhaiter trouver un système qui ne présente pas tous les inconvénients et injustices constatés, qui tienne mieux compte des aptitudes de tous les élèves de 4^e année et qui n'impose pas autant de contraintes formelles aux maîtres et aux élèves de cette classe.

Des résultats globaux pour le district

La majorité des griefs faits au système actuel étant inhérente à la nature de l'examen et du rapport, ceux-ci n'étant perfectibles que sur le plan des détails, la commission propose de supprimer l'un et l'autre. Le maître de 4^e année sera donc seul responsable de l'orientation de ses élèves, car il est le seul à pouvoir prendre en considération tous les facteurs qui devraient influencer cette orientation.

Mais il doit pouvoir disposer de certaines références facilitant l'examen de chaque cas.

Dans cette perspective, la commission propose d'envoyer en même temps à tous les maîtres de 4^e année une série de fiches qu'ils livreront à leurs élèves le même jour, tous les élèves exécutant les exercices prévus.

Ces exercices devraient être conçus avec le souci de tenir compte des considérations émises par la commission, et ne devraient pas évaluer purement les connaissances.

Ils seraient corrigés par le maître qui, à l'aide d'une formule simple, ferait parvenir les résultats obtenus par l'ensemble de sa classe à un organe chargé de les collecter. Celui-ci ferait connaître à tous les maîtres de 4^e année les résultats globaux obtenus dans le district. Chaque maître pourrait situer l'élève dans un éventail beaucoup plus large. Les résultats ne devraient pas être chiffrés d'une manière rigide, et plutôt considérés comme une information importante, mais non exclusive. Il devrait y avoir entre 4 et 6 exercices par année.

Pour les cas épineux, une commission ad hoc pourrait se prononcer, sur la base

d'un dossier fourni par le maître et en collaboration avec lui, « le sort d'un élève méritant bien d'être considéré dans le détail ».

Pour l'année 1975/76, la commission souhaite expérimenter les fiches périodiques — déjà prêtes — dans dix classes de 4^e année représentatives. Tous les élèves des classes concernées exécuteraient les exercices, le régime actuel étant maintenu à la fin de l'année avec l'examen et le rapport pour les candidats seulement.

Cet essai constituerait une information précieuse quant à la validité du travail de la commission.

A. Babey.

Il faut appeler un chat un chat

L'éducation sexuelle fera peut-être un jour partie des programmes inscrits à l'horaire. Un groupe de travail, nommé par la direction de l'Instruction publique, vient de publier son rapport qui sera soumis à tous les enseignants intéressés ainsi qu'à tous les milieux qui se préoccupent de ce problème. Un collègue quelque peu coquin ou simplement distrait, comme nous journaliste à ses heures, titrait récemment dans un quotidien jurassien en annonçant la nouvelle : « Il faut appeler un chat un chat ».

On est beaucoup plus prudent en haut lieu. Pour appeler un chat un chat, on soumet à ceux qui voudront bien se pencher dessus une étude de soixante pages, précédée d'une préface du directeur ER de l'Instruction publique, M. Jaberg. Parlant des possibilités d'application de l'éducation sexuelle à l'école, « il s'agit en premier lieu, écrit-il, de respecter le droit des parents dans un domaine où les connaissances et le comportement sont en continuelle interaction et où chaque réaction est guidée par un facteur émotionnel. Le problème touche aussi de très près l'éthique et les convictions religieuses. L'éducation sexuelle touche à l'essentiel de la personnalité, tant celle du maître que celle des élèves. L'influence prépondérante restera toujours celle du milieu familial ; celle de l'école ne peut qu'être secondaire. »

Cette étude est remarquable à plus d'un point. Elle traite du développement physiologique et psychique, du rôle biologique et social de la sexualité, de l'hétérosexualité, du comportement sexuel, du développement de la conscience, des relations parents-enfants, du groupe des camarades du même âge, des buts de l'éducation sexuelle, de la mission, des possibilités et des limites de l'éducation sexuelle à l'école.

S'agissant des formes à donner à cet enseignement, et du langage à utiliser, les auteurs écrivent : « Chaque enseignement sexuel, planifié ou spontané, doit être empreint de retenue et ne doit pas laisser l'impression de vouloir sonder les secrets les plus profonds de la sexualité. Il ne peut faire fi de la pudeur et doit au contraire ménager et respecter cette zone particulièrement sensible de la personnalité. Tous les apports des différentes branches devront tenir compte de ce principe fondamental. »

Oui, mais que tout cela sera difficile et combien je me sens moi-même peu com-

pétent en face de ce monde insondable que représente, pour chacun de mes élèves, la sexualité. « Les maîtres, lit-on dans l'étude, ne pourront pas sans autre pratiquer l'éducation sexuelle. Des cours de formation et de perfectionnement seront nécessaires pour approfondir leurs connaissances scientifiques et pour éviter surtout des erreurs qui pourront être provoquées par des connaissances insuffisantes en psychologie de l'évolution des adolescents et en dynamique de groupes. »

C'est pourquoi « l'éducation sexuelle est étroitement liée à l'affectivité de l'enseignant et ses réactions concernant le comportement sexuel des autres souvent basées sur sa propre expérience. Il faut donc admettre au départ que le maître doit être conscient de ses problèmes sexuels avant de s'attaquer à ce problème ; sinon on encourt le risque de le voir transmettre ses insécurités et ses problèmes non résolus à ses élèves ».

Et que feront les jeunes vierges qui quitteront l'Ecole normale et qui devront, en 9^e année filles, se basant sur leur expérience, traiter, selon le programme proposé, de la grossesse, de l'accouchement, de la contraception, de la vie sexuelle de l'homme et de la femme, du comportement sexuel et éthique, du comportement sexuel hors des normes, et de l'incidence de la sexualité sur la vie scolaire... ?

Trop simple, ma plaisanterie ? Peut-être ! Parce que je crois qu'il sera toujours difficile d'appeler un chat un chat !

A. Babey.

Les dispositions transitoires des statuts de la SEB

D'entente avec le comité de la SPJ, le comité SEB a mis au point le texte concernant la procédure de séparation entre les deux corporations. Il sera soumis à l'assemblée des délégués qui se tiendra à Berne le 10 décembre. La votation générale se fera en mai 1976, après une votation préalable qui aura lieu à l'assemblée des délégués du canton le 28 avril 1976. Voici ce texte : « Lorsque le Jura-Nord deviendra un canton autonome, la SEB mettra à disposition de l'Association des enseignants de ce canton une partie de sa fortune nette (avoir et dettes) correspondant au nombre des membres à pleins droits qui faisaient partie de la SEB dans cette région, à une date de référence à fixer ultérieurement, à condition que la nouvelle association soit ouverte au moins aux mêmes catégories d'enseignants que la SEB.

» L'AD/SEB édictera un règlement : le comité cantonal SEB constituera une commission paritaire chargée de l'élaborer et mettra à disposition de cette commission les experts nécessaires.

» La commission paritaire comprendra 4 membres SEB du futur canton du Jura et 4 membres de la SEB restante (dont au moins un du Jura-Sud). Les 4 membres SEB seront nommés par le comité cantonal SEB tandis que les sections du Jura-Nord (3) et le comité central SPJ désigneront chacun un représentant. Le secrétaire central et le secrétaire adjoint assisteront aux délibérations de la commission paritaire avec voix consultative.

» Le mandat de la commission paritaire sera établi par le comité cantonal SEB, d'entente avec le comité central SPJ. »

B.

Examens d'aptitudes physiques

Nous attirons l'attention du corps enseignant des classes terminales sur le fait qu'il a la possibilité d'organiser des examens de performances, en automne et en hiver déjà, dans de nombreuses disciplines.

Les maîtres inséreront les épreuves choisies dans les programmes trimestriels, selon la saison et les possibilités locales. En s'y prenant suffisamment tôt et en planifiant soigneusement leur enseignement, ils éviteront ainsi de devoir réaliser hâtivement le programme minimal imposé au printemps 1976. Si un problème surgit ici ou là, l'enseignant prendra contact avec l'expert(e) compétent(e) de son arrondissement (voir liste ci-après).

Les « Instructions pour l'année scolaire 1975/76 » ont paru dans la FOS, N° 7 du 3 mai 1975 (p. 283/284). Un tirage à part a été distribué à chaque maître (ou maîtresse) présent à la séance d'information de son arrondissement. Cette feuille peut également être demandée à l'expert(e) de l'arrondissement concerné ou, de préférence, à l'inspecteur cantonal de l'EPS, M. Henri Girod, 2533 Evillard.

Le système

Pi, surchargé, ne dit rien aujourd'hui du « système ». Je le remplacerai au pied levé.

Au début de cette année, la maman d'une jeune fille devant quitter l'école primaire en juin m'a demandé mon aide dans la recherche d'une place d'apprentie de commerce. Je lui ai fourni l'adresse de douze responsables de commerces, tous mes amis ou relations, engageant chaque année des apprentis. Accompagnée de sa fille, présentant bien, excellente élève, la maman a commencé sa quête dès le lendemain. Dans son sac, le livret scolaire où il n'y avait que des 6 valait bien mieux que toutes les références. Qu'elle croyait !

La discussion tourna chaque fois très court. « Oui, nous engageons une apprentie. Votre fille suit-elle l'école secondaire ? ». A chaque fois, le livret scolaire, sorti du sac de la maman, resta dans sa main tendue. Josiane n'était qu'une élève de l'école primaire. Qu'elle fût la meilleure ou la moins bonne ne présentait aucun intérêt.

A. Babey.

Liste nominative des expert(e)s

Arrondissements :

Bienne + La Neuveville :
G) Von Kaenel Jean-Pierre, **2500 Bienne**, tél. (032) 25 23 93.
F) Finazzi Jean-Pierre, **2606 Corgémont**, tél. (032) 97 23 60.
Courtelary :
G) Eichenberger Jean-Perre, **2606 Corgémont**, tél. (032) 97 10 29.
F) Ackermann Marie-Claire, **2608 Courtelary**, tél. (039) 44 15 93.
Moutier :

G) Montavon Roland, **2732 Reconvilier**, tél. (032) 91 36 84.

F) Bourquin Claude-Evelyne, M^{me}, **2800 Delémont**, tél. (066) 22 72 20.

Franches-Montagnes :

G) Taillard Etienne, **2724 Les Breuleux**, tél. (039) 54 15 35.

F) Beucler Christiane, M^{me}, **2726 Saignelégier**, tél. (039) 51 15 69.

Delémont :

G) Zuber Jean-Jacques, **2800 Delémont**, tél. (066) 22 30 91.

F) Zuber Marlyse, **2800 Delémont**, tél. (066) 22 30 91.

Porrentruy :

G) Chiquet Gérard, **2900 Porrentruy**, tél. (066) 66 45 07.

F) Moirandat Jean-Louis, **2901 Charmoille**, tél. (066) 72 25 73.

L'espéranto dans les écoles jurassiennes ?

Invité par le CC, Olivier Tzaut, instituteur à Mont-Soleil, est venu parler de l'espéranto. Parler n'est pas exact. Car comment traduire son enthousiasme pour cette langue universelle qu'il découvrit il y a quelques années, qu'il parle aujourd'hui comme sa langue maternelle, dont il lit les poètes et chante les chansons en s'accompagnant à la guitare. Pour cette langue très belle, à la grammaire construite avec logique, Olivier Tzaut s'est transformé en pèlerin. Il dit sa conviction

de la voir un jour rapprocher les peuples entre eux, que l'introduire dans les programmes faciliterait pour les élèves l'apprentissage d'une autre langue.

Les membres du CC l'ont écouté avec un vif intérêt. Ont-ils l'intention, dans ce futur canton où tout sera possible, de faire figurer l'espéranto dans les programmes scolaires ? L'idée est donnée. Elle fera son chemin !

A. Babey.

Rédacteur de la rubrique jurassienne : Abel BABEY, Pastourelles 17, 2800 Delémont. Tél. (066) 22 29 34.

**LE TÉLÉSIÈGE — TÉLÉSKIS
BUTTES — LA ROBELLA 1220 m - 1438 m
Val-de-Travers**

vous offre pour la saison 1975-1976

un forfait libre-parcours

valable lundi - mardi - jeudi - vendredi
pour le prix de **Fr. 10.—** par élève.

En abonnement nominatif avec photo.

Possibilité de logement et pension à Buttes.

Renseignements : tél. (038) 61 15 24 - 61 33 33.

Agrandissement et harmonie de l'ensemble

Où se forment nos enseignants ?

En abordant cet important sujet, une précision s'impose aux non-initiés. L'école dont il va s'agir est celle que fréquentent depuis 1943 les générations d'instituteurs. Jusqu'à présent, les jeunes filles s'initiaient à l'enseignement dans une seule école officielle, celle dite de Gambach, ainsi que dans 3 instituts privés maintenant subsidiés par l'Etat, soit le Pensionnat de Sainte-Agnès à Fribourg, le Sacré-Cœur à Estavayer et Sainte-Croix à Bulle. Dans quelques années l'école de Gambach fermera ses portes. En application du regroupement et du principe de la mixité, les candidates recevront également et par étape leur formation dans l'établissement de la rue de Morat. Et le temps n'est peut-être pas éloigné où le canton n'aura plus qu'une seule Ecole normale.

L'Ecole normale fait peau neuve

C'est la pensée nostalgique d'un normalien qui constate avec mélancolie que là où se trouvait, il y a deux ou trois ans, un parc planté d'arbres magnifiques, s'élève aujourd'hui un grand bâtiment gris. Regret ou joie ? On ne peut à la fois être et avoir été. C'est ainsi que dans l'histoire de l'Ecole normale fribourgeoise, l'année 1975 aura marqué la phase finale

des transformations et agrandissements importants apportés à l'édifice plus que centenaire. C'est essentiellement d'une extension imposante qu'il s'agit. Le respect du magnifique environnement que constituait le parc majestueux de l'ancienne villa Diesbach a inspiré la ligne de conduite impérieuse du maître d'œuvre. Les chiffres suivants illustrent bien l'importance et le coût des travaux que l'inauguration officielle du 20 novembre 1975 a éloquemment mis en relief. Alors que les transformations apportées à l'ancien bâtiment des cours atteignent un espace de 17 000 m³, celui des nouvelles constructions représente un volume d'environ 32 000 m³. La dépense totale sera de peu supérieure à la dépense présumée correspondant à un crédit initial de 10,5 mio. La différence du coût réel est justifiée autant par le renchérissement que par l'insertion judicieuse de quelques dépenses supplémentaires jugées indispensables. C'est un sentiment général d'allégresse et de satisfaction exprimé par les autorités et chanté par la masse des élèves qui a présidé aux divers rites de l'inauguration officielle.

Les nouveaux édifices entrent dans l'histoire

L'inauguration des nouveaux bâtiments, relève le directeur DIP M. Max Aebischer, est un événement considérable dans l'histoire de l'Ecole normale de la

rue de Morat. Le magistrat souligne que l'Etat de Fribourg a consenti un effort particulier pour assurer, favoriser, faciliter et promouvoir la préparation pédagogique de nos instituteurs et institutrices. Quelle différence, constate-t-il, entre le monde qu'ont connu les instituteurs qui ont reçu leur formation à Hauterive, ou même plus récemment dans les anciens bâtiments de cette même école... et le monde d'aujourd'hui qui sera, à son tour, remplacé par le monde de demain. C'est la loi inexorable de la vie, de la continuité.

La forme au service de la fonction

Modernisme et constance d'un esprit, tel est le parallélisme saisissant et suggestif que M. le directeur Ducrest développe en touches vigoureuses en citant l'aphorisme qui veut, à propos surtout des constructions, que la forme ne peut ignorer la fonction. Il relève avec netteté la symbolique que relie entre elles les constructions anciennes et nouvelles. Cette harmonie non dépourvue de hardiesse amène à dire que l'Ecole normale, parce qu'elle est et doit être dispensatrice de culture et formatrice d'éducateurs, ne peut se couper du passé afin d'en sauvegarder les valeurs profondes, dont certaines immuables. Elle ne doit pas moins vouer une attention particulière au présent pour mieux présenter et préparer l'avenir. Puissent les générations futures entendre et s'inspirer de la gravité de ces propos !

Si les anciens découvraient l'école de leurs cadets !

Ah ! si les maîtres formés dans l'ancienne abbaye d'Hauterive et plus tard dans les bâtiments de 1943 avaient découvert le jour de l'inauguration ce qui a suscité l'admiration des élus du peuple et des invités, que n'auraient-ils regretté que leur temps ait été si chiche à l'égard de leur formation. Mais, en présence des locaux fonctionnels mis à la disposition de la jeunesse actuelle et des équipements que la technique moderne offre maintenant aux méthodes didactiques, leur admiration objective s'en serait réjouie sans amertume.

Futurs maîtres et maîtresses qui évoluez dans ce sanctuaire de l'enseignement où tout doit concourir à la formation harmonieuse de l'enseignant que vous désirez devenir, puissiez-vous ne rien gâcher de l'aubaine qui vous est offerte de vous y bien préparer. La mise à votre disposition d'une telle école crée pour vous des obligations que vous ne pouvez éluder. Votre courage et votre labeur n'en seront que plus méritoires. Grave serait votre responsabilité si...

Collègues, il vous reste quelques heures pour remplir et retourner le sondage d'opinion de la commission « Orientation nouvelle », le délai ayant été prolongé au 8 décembre 1975.

Si vous ne l'avez pas encore fait, ne laissez pas passer cette ultime chance de vous exprimer.

Si l'histoire de l'Ecole normale vous était contée !

Quelques touches d'histoire à propos de l'enseignement primaire d'autrefois et des tentatives de fondation d'une Ecole normale démontrent que les grandes idées sont lentes à prendre forme. Il suffit le plus souvent qu'un précurseur conçoive des vues nouvelles et parvienne à les faire partager, à les réaliser. Mais parfois les républiques sont ingrates.

Les avatars de l'enseignement primaire dans le canton

— Jusqu'à l'avènement en 1798 de la République helvétique, l'enseignement et l'éducation populaires sont assumés par le clergé.

— Dès sa fondation en 1157, Fribourg a une école élémentaire pour les garçons, cela 60 ans avant Berne. Plus tard, apparaîtront des écoles identiques à Morat, Estavayer et dès le XV^e siècle, à Bulle et Romont.

— Après la crise religieuse de la Réforme, dans les régions catholiques, les prêtres assument généralement l'enseignement, de même dans les couvents. L'évêque exerce la surveillance des écoles.

— Sous le régime de la République helvétique, le ministre national de l'éducation impose une école étatique, laïcisée, soustraite à l'influence de l'Eglise et gérée par un Conseil d'éducation. La formation de bons chrétiens, relève Mgr Dévaud, dut céder le pas à celle de bons citoyens.

— En 1804, la ville de Fribourg charge les religieux augustins de s'occuper de l'école primaire de langue allemande. Elle confie les écoles d'expression française au célèbre Père Girard dont le dévouement et les idées devaient s'exposer plus tard à l'incompréhension de certains milieux...

Idee d'une Ecole normale

Vers 1810, le Père Girard ayant besoin de collaborateurs, envisage la création d'une Ecole normale. Mgr Yenny en approuve l'idée et songe à l'installer dans un chef-lieu ou quelque grand village afin de garder les futurs maîtres dans leur milieu rural. Cependant l'enseignement mutuel, méthode d'origine hindoue dont le grand pédagogue se fait le protagoniste, rend moins évidente la nécessité d'une Ecole normale. L'idée en est momentanément abandonnée.

— A cette époque, et pour parer à l'absence de centre de formation, les futurs instituteurs s'initieront par des stages dans des écoles modèles où est pratiqué l'enseignement mutuel.

— En 1822, le Conseil d'éducation charge le Père Girard et l'instituteur Martin de Bulle d'organiser un cours de répétition. Succès, puisque 24 régents y prennent part. Mais en 1824, le départ du Père Girard entraîne la suppression de ces cours.

— En 1833, ces cours sont réintroduits à l'abbaye d'Hauterive cette fois. En 1835, on comptait 10 cours de langue allemande et 20 en langue française. Par la suite, les cours en allemand s'organisèrent séparément aux Augustins.

— En 1848, après les douloureux événements du Sonderbund, suppression du Collège Saint-Michel où l'on institue l'Ecole cantonale à laquelle on adjoint une section pédagogique qui s'installe dans l'internat des jésuites. Première esquisse d'une Ecole normale fribourgeoise, la formation gymnasiale hantera à plus d'une reprise les maîtres fribourgeois.

Fondation de l'Ecole normale des maîtres

— En 1857, par suite du retour au pouvoir des conservateurs, rétablissement du Collège dans sa structure première. Suppression de la section pédagogique.

— En 1858, un décret du Grand Conseil institua l'Ecole normale officielle confiée à Joseph Pasquier. Dès cette époque, l'Etat fait donner chaque année des cours de répétition qui dureraient près de 6 semaines.

— La première loi sur l'Ecole normale date de 1868, révisée en 1877. L'école prend alors un caractère professionnel et reçoit les candidats de langue française. Cycle des études : 3 ans, puis 4 ans en 1892, et 5 ans dès 1927. Il y eut entre temps un bref retour aux 4 ans.

— La création d'une section allemande intervint en 1907, quoique ouverte en 1909.

Sans interruption de 1859 à 1939

C'est donc durant 80 ans que l'Ecole normale des instituteurs déroule son his-

toire féconde en la chère abbaye d'Hauterive dont personne n'eut à rougir.

— 1939 : fermeture de l'Ecole normale d'Hauterive. Les cisterciens réintègrent peu à peu leur abbaye.

— 1943 : grâce au conseiller d'Etat Joseph Piller, ouverture de la nouvelle école à la rue de Morat en la villa Diesbach acquise pour le prix de 180 000 francs y compris un parc remarquable.

— 1959 : fin du premier agrandissement commencé en 1957.

— 1975 : nommé directeur en 1963, M. le chanoine Barbey ne tarde pas à pressentir l'urgence d'une nouvelle et profonde extension, celle qui vient d'être achevée et qui confère au prestigieux ensemble architectural son visage quasi définitif.

Organigramme actuel des effectifs de l'Ecole normale

Section française

1^{re} française : 12 garçons et 8 filles.

2^e française : 17 garçons.

3^e française : a) 17 garçons.

3^e française : b) 12 garçons.

4^e française : a) 19 garçons.

4^e française : b) 18 garçons.

5^e française : a) 15 garçons.

5^e française : b) 18 garçons.

Soit au total 8 classes et 136 élèves.

Section allemande

2 classes de première : 28 filles.

1 classe de 2^e.

1 classe de 3^e.

1 classe de 4^e.

1 classe de 5^e.

Dans la formation de 4 ans, on compte 1 classe de 2^e, 1 classe de 3^e et 1 classe de 4^e. Enfin : 1 classe de maîtresses enfantines.

Total de la section allemande : 168 élèves.

Soit un effectif total actuel : 304 aspirants et aspirantes.

C.

Rédacteur de la rubrique fribourgeoise : Albert CARREL, Reichlen 2, 1700 Fribourg. Tél. (037) 22 46 80.

Valais

Collègues, il vous reste quelques heures pour remplir et retourner le sondage d'opinion de la commission « Orientation nouvelle », le délai ayant été prolongé au 8 décembre 1975.

Si vous ne l'avez pas encore fait, ne laissez pas passer cette ultime chance de vous exprimer.

Educateur, rappel du règlement

Fichier d'adresses

1. Seuls le CC/SPR ou le bureau exécutif SPR décident de l'utilisation du fichier.

2. Le fichier n'est remis qu'à des organismes neutres au point de vue politique et confessionnel.

3. Le fichier est fourni contre paiement (prix équivalant à la valeur d'une page d'annonce). A titre indicatif, actuellement, totalité des adresses Fr. 570.—, adresses pour la SPV Fr. 285.—, pour les autres sections Fr. 160.—.

4. Des cas particuliers, concernant le paiement du fichier d'adresses, peuvent être examinés et traités par le bureau exécutif. Un tarif préférentiel peut être admis avec préavis favorable du CC.

5. Le fichier peut être utilisé gratuitement par les sections, avec l'accord du bureau exécutif.

Assurances

La famille d'abord !

Il ne faut pas qu'au moment de partager une succession, les proches du défunt soient défavorisés :

- ni les uns par rapport aux autres ;
- ni au profit de parents plus éloignés ou même de tierces personnes (physiques ou morales).

C'est pourquoi notre Code civil prévoit que les membres de la famille sont héritiers **réservataires**. Cela revient à dire que le conjoint, les enfants, les père et mère et, dans certains cantons, les frères et sœurs (éventuellement même leurs descendants) ont droit à une part bien déterminée, qui ne peut en aucun cas leur échapper (à moins qu'ils n'aient été à juste titre déshérités).

Pour faire respecter son droit à sa réserve, chaque héritier réservataire peut intenter une action (dite « action en réduction »). Si le défunt s'est montré, dans ses dispositions testamentaires, trop généreux soit envers un autre parent, soit au profit d'amis, d'œuvres ou d'institutions, l'héritier réservataire obtiendra la réduction de ces libéralités dans la mesure où elles entament sa « réserve ».

Autrement dit, par testament, chacun ne peut attribuer à sa guise qu'une fraction de ses biens : **la quotité disponible**.

Les assurances sur la vie sont incluses

6. Si une section émet un préavis défavorable, il est évident qu'il a force de veto.

Annonces

— Les annonces sont gratuites pour les sections SPR ou organismes dépendant des sections SPR (coop. d'achats SPV par exemple). Cependant il faut réduire au maximum les communiqués gratuits des sections.

— Les annonces doivent être payantes pour les communications des DIP (cours, etc.) et pour tout groupement ne dépendant pas des sections. Exception est faite pour l'IRDP.

Toute demande du fichier d'adresses ou de communiqués gratuits doit être soumise aux rédacteurs et au président de la SPR.

dans la succession, mais seulement pour leur valeur de rachat. Celle-ci augmente au cours des ans, mais demeure toujours inférieure au capital-décès. Il est par conséquent possible, par le biais d'une assurance sur la vie, d'avantager son conjoint survivant ou un autre héritier déterminé, sans avoir à redouter une éventuelle action en réduction.

Notons aussi que les assurances sur la vie, dites de « risque pur », n'ont aucune valeur de rachat. De ce fait, elles ne sont pas comprises dans la succession.

A condition d'être solvable...

Si, comme nous venons de le voir, le Code civil favorise les proches parents en les considérant comme des héritiers réservataires, cette protection n'est cependant pas accordée au détriment des éventuels créanciers du défunt.

En effet, pour que celui-ci ne puisse pas soustraire indûment tout ou partie de ses biens à l'exécution forcée, la loi fédé-

rale sur la poursuite pour dettes et la faillite donne au créancier le pouvoir de faire prononcer par le juge la nullité de certains actes du débiteur, en intentant une action, dite « action révocatoire ».

C'est ainsi que sont nuls, notamment :
— les donations et dispositions à titre gratuit qui ont été faites dans les 6 mois précédant la saisie ou la déclaration de faillite ;
— tous actes faits par le débiteur dans l'intention de porter préjudice à ses créanciers.

Dès lors, désigner le conjoint ou des descendants comme bénéficiaires d'un contrat d'assurance au moment où les affaires de l'assuré commencent à décliner, est une manœuvre qui risque fort d'être déjouée par l'action révocatoire des créanciers.

L'assurance avec clause bénéficiaire irrévocable

Sous les réserves précitées, le conjoint ou les descendants d'un assuré n'ont donc pas pas à craindre les effets d'une action révocatoire.

Sous les mêmes réserves, le preneur d'assurances peut protéger tout autre bénéficiaire : il lui suffit de préciser dans la police qu'il renonce à révoquer la clause bénéficiaire et de remettre le contrat à l'ayant droit.

L'inconvénient de cette renonciation réside dans le fait que l'assuré n'a plus la libre disposition du contrat ; il ne peut ni le céder, ni le mettre en gage, ni en demander la valeur de rachat.

Service de placements SPR

Allemagne : famille de Königstein (Taunus) cherche pour janvier 1976, pour un an, jeune fille au pair. Eté en Espagne, hiver en Engadine.

Angleterre : Quelques possibilités intéressantes.

Ecoliers de la Suisse centrale. Nous cherchons encore quelques familles disposées, aux vacances de l'An, à offrir un séjour de 1-2 semaines. Eventuellement échange.

André Pulfer, 1802 Corseaux.

imprimerie

Vos imprimés seront exécutés avec goût

**Corbaz sa
montreux**

un cadeau pas comme les autres ...

Maintenant, toute la famille s'amuse dans la cuisine!
Elle a découvert les 68 recettes, jeux et bricolages
du nouveau livre de Pierrot et Colombine



En vente en librairie ou aux Editions Pierrot SA, 1005 Lausanne, tél. 22 07 53

Pour la commande, utilisez ce bon

Nom: _____
Adresse: _____
Localité: _____ N° postal: _____
Je commande ex. de "La Toque du Chef"
Signature: _____

Bon à renvoyer aux Editions Pierrot SA, 1005 Lausanne



vous proposent
ses voyages en
URSS

MOSCOU — SOIRÉES THÉÂTRE

5 jours, départ chaque samedi de Genève, du 8.11.75
au 31.3.76

Tout compris Fr. 630.—

PÂQUES 1976

Voyage d'études pour enseignants

Moscou — Vladimir — Asie centrale
du 10 au 25 avril 1976

départ de Genève Fr. 1780.—

Renseignements et inscriptions auprès de

VOYAGES COSMOS S.A., Genève

22. rue de Lausanne 15, cours de Rive
tél. (022) 32 58 11 tél. (022) 36 92 35

INSTITUTEURS, INSTITUTRICES

Pour vos camps d'hiver ou d'été, dans une magni-
fique région du Niremont, à 1350 m d'altitude,

**confortable chalet,
entièrement rénové**

Prix de location intéressant.

Renseignements :

Casimir Genoud, président du Ski-Club,
1617 Remaufens
tél. (021) 56 76 70

Les PLEIADES

SKI A LA CARTE ET A FORFAIT

4 skilifts, trains navettes, 3 restaurants
Ecole suisse de ski

Prix spéciaux pour écoles en groupes

	— 16 ans	+ 16 ans
Carte journalière	Fr. 7.—	Fr. 11.—
Carte matin (8 h. 30 - 12 h. 30)	Fr. 4.—	Fr. 6.—
Carte après-midi (11 h. 30 - 16 h. 30)	Fr. 4.50	Fr. 7.—

Ski aux Rochers-de-Naye

Pour élèves écoles primaires et secondaires

Fr. 6.— pour la journée

pour voyages en groupe sous la conduite d'un maître. Ce prix donne
également droit à la libre utilisation des 2 ski-lifts de Naye.

Renseignements : MOB 1815 Clarens, tél. 61 55 22/61 55 31.